

Parc éolien Le Ménec

Communes de Trévé et de Loudéac
Département des Côtes-d'Armor (22)

PIECE 8 :

ACCORDS ET AVIS CONSULTATIFS

VERSION COMPLETEE POUR RECEVABILITE

SOMMAIRE :

- **I. PREAMBULE 4**
- **II. LE RAPPEL DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA PRESENTE PIECE..... 5**

I. PREAMBULE

L'article 145 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte généralise à l'ensemble de la France l'expérimentation de permis unique depuis le 2 novembre 2015. Les projets mentionnés à l'article 1^{er} sont autorisés par un arrêté préfectoral unique, dénommé « autorisation unique » dans le présent titre.

Cette autorisation unique vaut autorisation au titre de l'article L.512-1 du Code de l'environnement et, le cas échéant, permis de construire au titre de l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme, autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du Code forestier, autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du Code de l'énergie, approbation au titre de l'article L.323-11 du même code et dérogation au titre du 4^o de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.

L'autorisation unique tient lieu des permis, autorisation, approbation ou dérogation mentionnés à l'alinéa précédent pour l'application des autres législations lorsqu'ils sont requis à ce titre. Lorsque les projets mentionnés à l'article 1^{er} sont soumis, en raison de leur emplacement, de leur utilisation ou de leur nature, à un régime d'autorisation ou à des prescriptions prévus par d'autres législations ou réglementations, l'autorisation unique tient lieu d'autorisation au titre de ces législations ou réglementations dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord de l'autorité administrative compétente. Le silence gardé pendant deux mois par l'autorité administrative compétente vaut accord.

L'installation d'un parc éolien est soumise à plusieurs réglementations en particulier au titre de Code de l'énergie, du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement. Les porteurs de projet éoliens terrestres doivent réaliser plusieurs démarches administratives pour la réalisation de leurs parcs.

Les éoliennes dont la hauteur du mât est supérieure à 12 m sont soumises à permis de construire.

Dans ce cadre, l'article R.424-21 du Code de l'urbanisme donne la possibilité de prolonger les permis de construire des parcs éoliens terrestre dans la limite d'un délai de 10 ans, afin notamment de pouvoir tenir compte des délais de raccordement et éviter que les autorisations ne deviennent caduques avant mise en service des installations.

La présente pièce regroupe l'ensemble des documents spécifiques demandés au titre du Code de l'urbanisme, dans le cadre d'une demande d'autorisation unique d'exploiter et accompagnant les autres pièces du dossier de demande, dont la liste est rappelée ci-après :

- Pièce 1 : CERFA
- Pièce 2 : Sommaire inversé
- Pièce 3 : Description de la demande
- Pièce 4 : Étude d'impact
- Pièce 5 : Étude de dangers
- Pièce 6 : Documents spécifiques demandés au titre du Code de l'urbanisme
- Pièce 7 : Documents demandés au titre du Code de l'environnement
- **Pièce 8 : Accords/Avis consultatifs**

II. LE RAPPEL DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA PRESENTE PIECE

Les documents constitutifs de la présente pièce sont les suivants :

• AVIS N°892 DU COMMANDEMENT DE LA DEFENSE AERIENNE ET DES OPERATIONS AERIENNES	6
• AVIS N°893 DU COMMANDEMENT DE LA DEFENSE AERIENNE ET DES OPERATIONS AERIENNES	9
• AVIS DE LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE – AEROPORT DE BREST GUIPAVAS	12
• AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) – SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE (SRA)	13
• AVIS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM) – SERVICE PLANIFICATION LOGEMENT URBANISME 15	
• AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) DE BRETAGNE – SERVICE CLIMAT ENERGIE AMENAGEMENT LOGEMENT – DIVISION CLIMAT AIR ENERGIE CONSTRUCTION.....	21
• AVIS DE L'AGENCE REGIONALE BRETAGNE (ARS) AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) DE BRETAGNE – SERVICE CLIMAT ENERGIE AMENAGEMENT LOGEMENT – DIVISION CLIMAT AIR ENERGIE CONSTRUCTION.....	23
• AVIS DE METEO FRANCE – DIRECTION INTERREGIONALE OUEST	28
• AVIS DE GRT GAZ - REGION CENTRE ATLANTIQUE - POLE APPUI RESEAU	29
• AVIS DE ERDF BRETAGNE – 3 RECEPISSES DE DECLARATION DE TRAVAUX.....	30
• AVIS D'ORANGE – UNITE DE PILOTAGE RESEAU OUEST.....	45
• AVIS DE LA SAUR GRAND OUEST - RECEPISSE DE DECLARATION DE TRAVAUX	50
• AVIS DU SDIS COTES D'ARMOR	53
• AVIS DE LA MAIRIE DE LOUDEAC - RECEPISSES DE DECLARATION DE TRAVAUX	54
• AVIS DES PROPRIETAIRES SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION.....	58
• ATTESTATION DE LA MAIRIE DE TREVE DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION.....	71
• ATTESTATION DE LA MAIRIE DE LOUDEAC DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION	72
• ATTESTATION DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION 75	
• AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR SUR LA CREATION D'ACCES ET D'ENFOUISSEMENT DE CABLES SUR ET SOUS LES VOIES PUBLIQUES.....	78
• PERMISSION DE VOIRIE DE LA MAIRIE DE TREVE POUR LA CREATION D'ACCES.....	80
• PERMISSION DE VOIRIE DE LA MAIRIE DE TREVE POUR L'ENFOUISSEMENT DE CABLES	84
• PERMISSION DE VOIRIE DE LA MAIRIE DE LOUDEAC POUR LA CREATION D'ACCES.....	88
• PERMISSION DE VOIRIE DE LA MAIRIE DE LOUDEAC POUR L'ENFOUISSEMENT DE CABLES	89
• DELIBERATION DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA COMPENSATION DES HAIES SUPPRIMEES POUR LE PROJET	90
• DECISION DE NON-OPPOSITION DE LA MAIRIE DE TREVE A LA SUPPRESSION DE HAIES POUR LE PROJET	92
• DECISION DE NON-OPPOSITION DE LA MAIRIE DE LOUDEAC A LA SUPPRESSION DE HAIES POUR LE PROJET	93
• NOTE DE SYNTHESE ET AVIS DU SERVICE ENVIRONNEMENT DE LA LCBC POUR UNE DEMANDE DE SUPPRESSION DE HAIES.....	94
• CONVENTION POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIES PARC EOLIEN DU MENEK	99
• CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION AU CHANGEMENT DE DESTINATION D'UNE HABITATION EN BATIMENT AGRICOLE AU LIEU-DIT LE DRENEUX.....	103

AVIS N°892 DU COMMANDEMENT DE LA DEFENSE AERIENNE ET DES OPERATIONS AERIENNES



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

COMMANDEMENT DE
LA DEFENSE AERIENNE ET DES
OPERATIONS AERIENNES

Zone aérienne de défense Nord

Section environnement aéronautique

Dossier suivi par :

- Cal Katalin Pirrault,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 21/06/2013

N° 892 /DEF/CDAOA/ZAD Nord

Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de
défense Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
P & T TECHNOLOGIE SAS
46 D rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes

- OBJET** : avis technique sur un projet éolien dans le département des Côtes-d'Armor (22).
- RÉFÉRENCES** : a) votre lettre du 23 janvier 2013,
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.
- PIÈCE JOINTE** : une annexe.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien pour des machines d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pales à la verticale, sur la commune de Trévé (22) transmis par courrier en référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les prescriptions locales qui devront être respectées.

Du point de vue des contraintes aéronautiques, une partie de votre projet (cf. annexe – partie 1, délimitée par les coordonnées suivantes : N 48° 13' 00" - W 002° 50' 29", N 48° 13' 00" - W 002° 48' 49", N 48° 12' 33" - W 002° 48' 49", N 48° 12' 37" - W 002° 50' 28") se situe sous la zone latérale de protection d'un tronçon du réseau de vol à très basse altitude de la Défense dénommé LF-R 57.

Ce tronçon, dont le plancher est à 800 pieds (environ 243 mètres) au-dessus du sol et la limite supérieure à 1800 pieds (environ 548 mètres), est destiné à protéger les avions de la Défense qui évoluent à très grande vitesse et par toutes conditions météorologiques.



Zone aérienne de défense Nord – Section environnement aéronautique – BP 29 – 37130 CINQ MARS LA PILE
Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 927 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16
envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr

En mode radar suivi de terrain, les avions (évoluant à 300 mètres/sol) ne détectent pas systématiquement les éoliennes en dessous et à proximité immédiate. Aussi, afin de leur assurer une marge de franchissement d'obstacles de 150 mètres, la hauteur sommitale des aérogénérateurs est limitée à 150 mètres, pales à la verticale.

Pour autant, en mode dégradé (lorsque le système de suivi de terrain n'est plus totalement intègre) les aéronefs doivent pouvoir franchir tout obstacle présent sous ce réseau, avec une marge de franchissement de 300 m tout en respectant une marge de sécurité de 200 pieds (environ 60 m) par rapport au plafond de la zone, afin de ne pas mettre en jeu la sécurité d'aéronefs évoluant juste au dessus.

Il est à noter que ces marges doivent être respectées de part et d'autres de tout obstacle, sur l'équivalent d'une minute de vol, soit 30 secondes avant et 30 secondes après l'obstacle. L'application de ces différentes contraintes limite les obstacles à une altitude de 285 mètres NGF, pales à la verticale, sans toutefois dépasser 150 mètres.

L'autre partie de votre projet ne fait l'objet d'aucune contrainte (cf. annexe – partie 2).

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Rennes (35) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cet avis n'est que consultatif et ne vaut pas autorisation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la Défense a connaissance au moment de sa rédaction¹. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement² ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de défense Nord

COPIES :

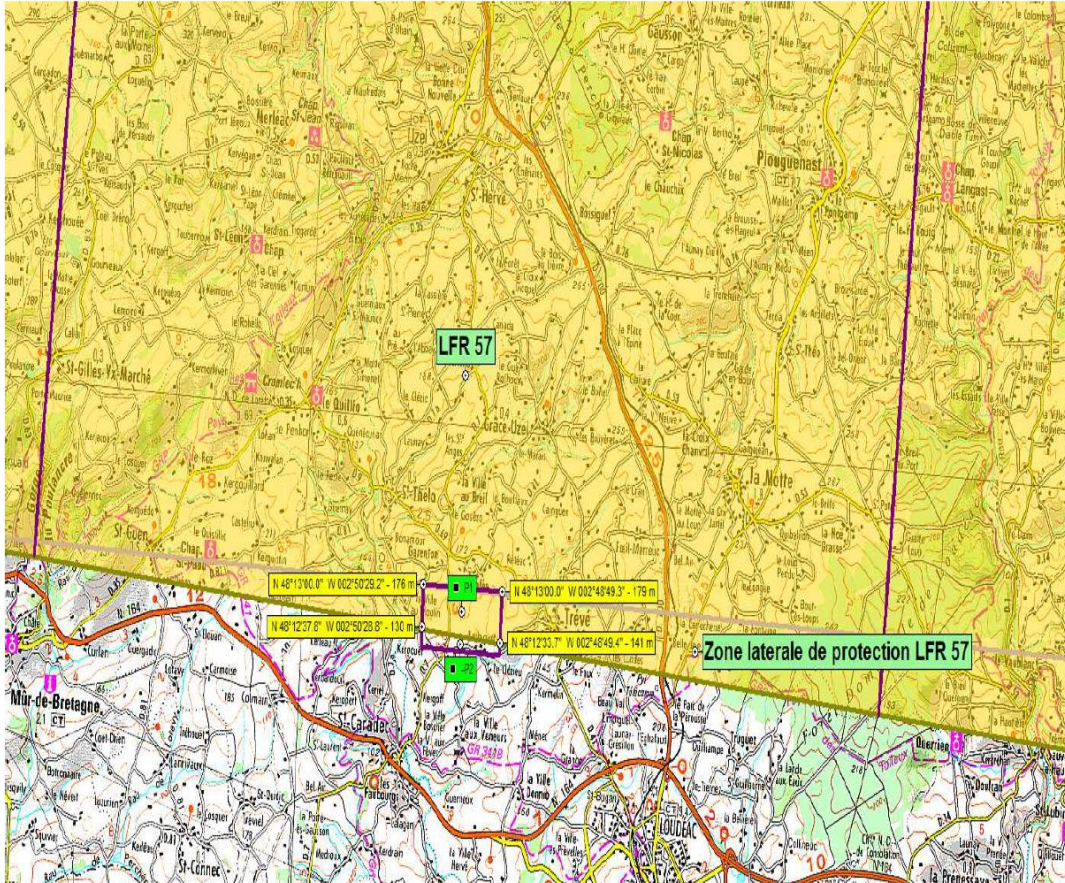
- DSAC Ouest située à Rennes (35)
Délégation Bretagne
philippe.beghelli@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental des Côtes-d'Armor (22)
courrier.dmd22@dmd22.terre.defense.gouv.fr
- Archives ZAD Nord (BR 161)

¹ Les parcs existants, les parcs disposant d'un permis de construire accordé et les parcs dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du Ministère de la Défense.

² L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

ANNEXE

Cartographie des contraintes radioélectriques vis à vis du réseau de vol à très basse altitude.



AVIS N°893 DU COMMANDEMENT DE LA DEFENSE AERIENNE ET DES OPERATIONS AERIENNES



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

COMMANDEMENT DE
LA DEFENSE AERIENNE ET DES
OPERATIONS AERIENNES

Zone aérienne de défense Nord

Section environnement aéronautique

Dossier suivi par :

- Cal Katalin Pirrault,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 21/06/2013

N° 893 /DEF/CDAOA/ZAD Nord

Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de
défense Nord
37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
P & T TECHNOLOGIE SAS
46 D rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes

- OBJET** : avis technique sur un projet éolien dans le département des Côtes-d'Armor (22).
- RÉFÉRENCES** : a) votre lettre du 23 janvier 2013,
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.
- PIÈCE JOINTE** : une annexe.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien pour des machines d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pales à la verticale, sur la commune de Trévé (22) transmis par courrier en référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les prescriptions locales qui devront être respectées.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, votre projet impacte un faisceau hertzien de la Gendarmerie nationale. L'extrait de carte joint en annexe précise les limites de la zone de protection de 106 mètres de part et d'autre du faisceau à l'intérieur de laquelle l'implantation d'aérogénérateurs est proscrite, bout de pale inclus.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Rennes (35) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.



Zone aérienne de défense Nord – Section environnement aéronautique – BP 29 – 37130 CINQ MARS LA PILE
Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 927 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16
envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cet avis n'est que consultatif et ne vaut pas autorisation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la Défense a connaissance au moment de sa rédaction¹. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement² ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de défense Nord

COPIES :

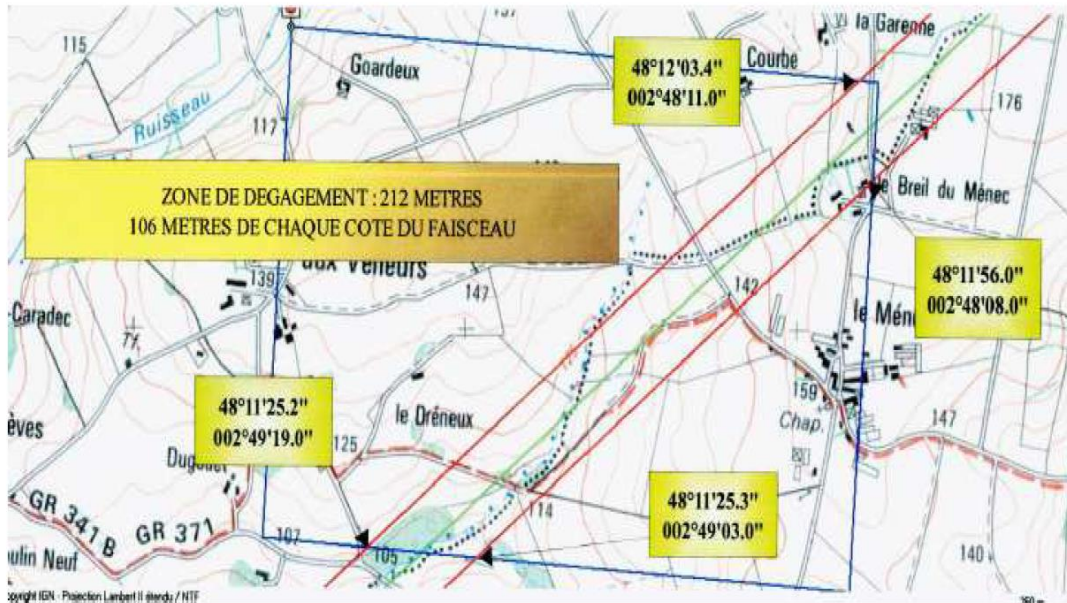
- DSAC Ouest située à Rennes (35)
Délégation Bretagne
philippe.beghelli@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental des Côtes-d'Armor (22)
courrier.dmd22@dmd22.terre.defense.gouv.fr
- Archives ZAD Nord (BR 162)

¹ Les parcs existants, les parcs disposant d'un permis de construire accordé et les parcs dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du Ministère de la Défense.

² L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

ANNEXE

Cartographie des servitudes radioélectriques vis-à-vis du faisceau hertzien.



AVIS DE LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE – AEROPORT DE BREST GUIPAVAS

12 JUN 2014

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Département surveillance et régulation

Division régulation et développement durable

Guipavas, le 06 JUN 2014

P&T TECHNOLOGIE SAS
A l'attention de M. GILLET Michel
46D rue Louis Kerautret-Botmel
35000 RENNES

Référence : 14 0635 / DSAC-Ouest / DSR / RDD / DD

Vos références : Votre courrier du 16 mai 2014

Affaire suivie par : Lionel COSTE

lionel.coste@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 98 32 02 74 – Fax : 02 98 32 02 62

Objet : Projet éolien sur les communes de Loudéac Trévé, La Motte et La Prenessaye (22)

Monsieur,

Par votre courrier cité en référence, vous me transmettez les formulaires CERFA n°14610*01 relatifs à une demande d'instruction d'un projet éolien constitué de deux sites sur les communes de Loudéac Trévé, La Motte et La Prenessaye (Côtes d'Armor). Les extraits de ces formulaires CERFA décrivant les polygones d'implantation des éoliennes sont joints en annexe.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, qu'au vu des éléments que vous m'avez adressés et conformément à la circulaire du 12 janvier 2012, votre projet interfère avec la MSA de l'aérodrome de Vannes Meucon.

En conséquence, pour ce qui me concerne, je formule un avis favorable à votre projet d'implantation d'éoliennes, sous réserve que l'altitude maximale en bout de pale des éoliennes du second site soit inférieure à 340 mètres NGF. Il vous appartient néanmoins de consulter les services en charge de la Défense pour recueillir leur avis.

Cet avis reste valable tant qu'aucune modification d'ordre réglementaire ou aéronautique n'impacte pas l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien concerné par cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Sylvie PAYN
Chef de la division régulation et développement durablePJ : Extraits de demande CERFA
Copie : minutier, DSR/RDD/DD, DSR/RDD

AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) – SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE (SRA)



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale
des affaires culturelles

Rennes, le 13 JUIN 2014

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par
Jean-Yves TINEVEZ
Ingénieur de recherche
Poste : 02 99 84 59 02
jean-yves.tinevez@culture.gouv.frP&T TECHNOLOGIE
A l'attention de M. Michel Gillet
46 D rue Louis Kerautret-Botmel
35000 RENNESRéf: SRA/
14 - 448

Monsieur,

Par courrier du 14 mai 2014 vous avez consulté la Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, dans le cadre du projet de parc éolien situé sur les communes de Loudéac, Trévé, La Motte et La Prénessaye (22).

Vous trouverez ci-joint une notice vous permettant, par l'intermédiaire de l'Atlas des patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication, de localiser les sites archéologiques actuellement recensés à proximité de l'aire d'étude.

En raison de la présence de sites dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate, il conviendra que vous informiez le maître d'ouvrage de ce projet que le Préfet de Région sera susceptible de prescrire la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, conformément aux dispositions prévues par le livre V, partie législative, titre II du Code du patrimoine. A l'issue de cette phase de diagnostic et en fonction des éléments mis au jour, il pourra être prescrit la réalisation de fouilles préventives complémentaires ou bien la conservation des vestiges identifiés.

Il conviendra donc que le Préfet de Région (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie) soit saisi de ce dossier, conformément aux modalités prévues par le Code du patrimoine, livre V. Lors de cette saisine, il conviendra que le dossier précise l'emprise des travaux soumis à aménagement (plan parcellaire, références cadastrales, emplacement du projet sur le terrain d'assiette, notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux), ainsi que tous les éléments susceptibles de préciser l'impact des travaux envisagés sur le sous-sol.

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.523-14 du Code du patrimoine, le pétitionnaire dispose également de la possibilité de demander une prescription de diagnostic archéologique anticipée. Dans ce cadre, je vous rappelle que la redevance d'archéologie

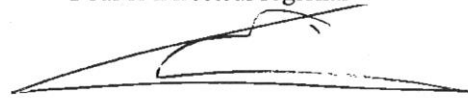
Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel de Blossac, 6 rue du Chapitre, CS 24405, 35044 RENNES cedex
Téléphone 02 99 29 67 67 - Télécopie 02 99 29 67 99
<http://www.bretagne.culture.gouv.fr>

préventive correspondante est due par le demandeur, conformément au dernier alinéa de l'article L.524-4 du Code du patrimoine.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir reprendre ces informations en conclusion de votre notice d'environnement et de les transmettre sans retard au maître d'ouvrage de ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet de la région Bretagne
Par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles
Pour le Directeur régional



Stéphane DESCHAMPS
Conservateur régional de l'archéologie

P.J. : 1

**AVIS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM) – SERVICE PLANIFICATION LOGEMENT
URBANISME**

17 JUIL, 2014

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la merService
Planification Logement
UrbanismeUnité
Urbanisme AménagementAffaire suivie par :
Yoann Bourhis
Tél. : 02 96 75 66 05,
Fax : 02 96 75 67 23
yoann.bourhis@cotes-
darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le

13 JUIN 2014

P&T Technologie
SAS groupe énergiquelle
*A l'attention de M. Michel Gillet*46D rue Louis Kerautret-Botmel
35000 – **RENNES****OBJET** : Projets éoliens sur les communes de Collinée, Le Gouray, Saint-Jacut du Mené, Loudéac,
Trévé, La Motte et La Prénessaye**REFER** : Demande de servitudes**P. J.** : 4 listes de servitudes

Monsieur,

En réponse à vos courriers en date des 12 et 14 mai 2014, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le recensement des servitudes d'utilité publique instaurées sur les périmètres des projets éoliens cités en objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au responsable de l'unité
Urbanisme-Aménagement,
Brigitte Tellier

Courrier P&T Technologie du 12 mai 2014 – demande de servitudes – projet éolien sur les communes de COLLINEE, LE GOURAY et SAINT-JACUT-DU-MENE (site 1)

recensement des servitudes d'utilité publique existantes sur le secteur étudié :

I4 - servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Ces servitudes affectent les 3 réseaux suivants :

- le réseau basse tension, géré par ERDF ;
- le réseau de distribution publique (HTA), géré par ERDF ;
- les réseaux d'acheminement HTB (≥ 63 kV) et THT (400 kV), gérés par RTE.

PT2 / PT2 liaison hertzienne – servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat

descriptif	gestionnaire
Liaison hertzienne entre la station PLESSALA / BEL AIR (n°ANFR 220140068) et la station SAINT MEEN LE GRAND / LA GRANDE (n°ANFR 350140067) – décret du 23/06/2009. zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 136 mètres.	Préfecture zone de défense Ouest - SZSIC 28, rue de la Pilate CS 40725 35207 RENNES Cedex 2 02.99.67.80.01

T7 – servitudes aéronautique établies à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes

applicables sur tout le territoire national, elles concernent l'établissement de certaines installations qui, en raison de leur hauteur, pourraient constituer des obstacles à la navigation aérienne.

Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation :

Les installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées comprennent :

- a) En dehors des agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 50 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau ;*
- b) Dans les agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 100 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau.*

Sont considérées comme installations toutes constructions fixes ou mobiles.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux lignes électriques dont l'établissement est soumis à celles de la loi du 15 juin 1906 modifiée ainsi qu'à celles de l'arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques.

Courrier P&T Technologie du 14 mai 2014 – demande de servitudes – projet éolien sur les communes de LOUDEAC, LA MOTTE et LA PRENESSAYE (site 2)

recensement des servitudes d'utilité publique existantes sur le secteur étudié :

I4 - servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Ces servitudes affectent les 3 réseaux suivants :

- le réseau basse tension, géré par ERDF ;
- le réseau de distribution publique (HTA), géré par ERDF ;
- les réseaux d'acheminement HTB (>= 63 kV) et THT (400 kV), gérés par RTE.

PT2 / PT2 liaison hertzienne – servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat

descriptif	gestionnaire
Liaison hertzienne entre la station LOUDEAC / LIMPIGUET (n°ANFR 220220002) et la station SAINT VRAN / CROIX BOUILLARD (n°ANFR 220220016) – décret du 19/05/1982. zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 100 mètres.	ORANGE UPR OUEST / ETU / ETFH 11, avenue Miossec 29334 QUIMPER Cedex M. Gilbert Meneur – tél : 02 98 76 34 58

PM3 – Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Le plan de prévention des risques technologiques de la Société EPC France (ex Nitro Bickford) implanté sur la commune de La Motte a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 novembre 2010. Le plan de cette servitude est joint à la présente liste.

T7 – servitudes aéronautique établies à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes

applicables sur tout le territoire national, elles concernent l'établissement de certaines installations qui, en raison de leur hauteur, pourraient constituer des obstacles à la navigation aérienne.

Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation :

Les installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées comprennent :

- a) En dehors des agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 50 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau ;*
- b) Dans les agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 100 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau.*

Sont considérées comme installations toutes constructions fixes ou mobiles.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux lignes électriques dont l'établissement est soumis à celles de la loi du 15 juin 1906 modifiée ainsi qu'à celles de l'arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques.

Source DDTM 22/SPLU/UA - le 11/06/14 - page 1/1

Courrier P&T Technologie du 14 mai 2014 – demande de servitudes – projet éolien sur les communes de LOUDEAC et TREVE (site 1)

recensement des servitudes d'utilité publique existantes sur le secteur étudié :

A5 - servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement

Conduite d'eau potable au profit du syndicat départemental d'adduction d'eau potable (SDAEP) des Côtes d'Armor (53 boulevard Carnot – BP 63531 – 22035 Saint-Brieuc cedex 1 / tél :02 96 01 21 40).

AC1 - servitudes de protection des monuments historiques

monuments concernés :

édifice / site	Manoir de la Ville-aux-Veneurs
localisation	Bretagne ; Côtes d'Armor ; Trévé
lieu-dit	la Ville aux Veneurs
dénomination	manoir
éléments protégés MH	pavillon ; escalier ; salle à manger ; salle ; salon ; élévation ; rampe d'appui ; décor intérieur ; toiture
époque de construction	3e quart 18e siècle
protection MH	1975/10/07 : inscrit MH
	Façades et toitures du manoir et des deux pavillons Sud-Est et Sud-Ouest ; escalier avec sa rampe en bois ; salle à manger et grand salon avec leur décor (cad. D 566) : inscription par arrêté du 7 octobre 1975

I4 - servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Ces servitudes affectent les 3 réseaux suivants :

- le réseau basse tension, géré par ERDF ;
- le réseau de distribution publique (HTA), géré par ERDF ;
- les réseaux d'acheminement HTB (>= 63 kV) et THT (400 kV), gérés par RTE.

PT1 – servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques

descriptif	gestionnaire
Station LOUDEAC / LIMPIGUET (n°ANFR 220220002) – décret du 20/09/1989 (Classement 2ème catégorie). zone de protection d'un rayon de 1500 mètres.	ORANGE UPR OUEST / ETU / ETFH 11, avenue Miossec 29334 QUIMPER Cedex M. Gilbert Meneur – tél : 02 98 76 34 58

Source DDTM 22/SPLU/UA - le 11/06/14 - page 1/2

Courrier P&T Technologie du 12 mai 2014 – demande de servitudes – projet éolien sur les communes de LE GOURAY, SAINT-JACUT-DU-MENE et LANGOURLA (site 2)

recensement des servitudes d'utilité publique existantes sur le secteur étudié :

AC1 - servitudes de protection des monuments historiques

monuments concernés :

édifice / site	Abbaye de Boquen
localisation	Bretagne ; Côtes d'Armor ; Plénée-Jugon
lieu-dit	Boquen
dénomination	abbaye
éléments protégés MH	église ; salle capitulaire
époque de construction	12e siècle
protection MH	1938/10/28 : classé MH
	Ruines de l'église et de la salle capitulaire (E 1163) : classement par arrêté du 28 octobre 1938

I4 - servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Ces servitudes affectent les 3 réseaux suivants :

- le réseau basse tension, géré par ERDF ;
- le réseau de distribution publique (HTA), géré par ERDF ;
- les réseaux d'acheminement HTB (>= 63 kV) et THT (400 kV), gérés par RTE.

PT1 – servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques

descriptif	gestionnaire
Station LANGOURLA / TRECOMAR (n°ANFR 220220061) – décret du 10/12/1992 (Classement 2ème catégorie). zone de protection d'un rayon de 1500 mètres.	ORANGE UPR OUEST / ETU / ETFH 11, avenue Miossec 29334 QUIMPER Cedex M. Gilbert Meneur – tél : 02 98 76 34 58

T7 – servitudes aéronautique établies à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes

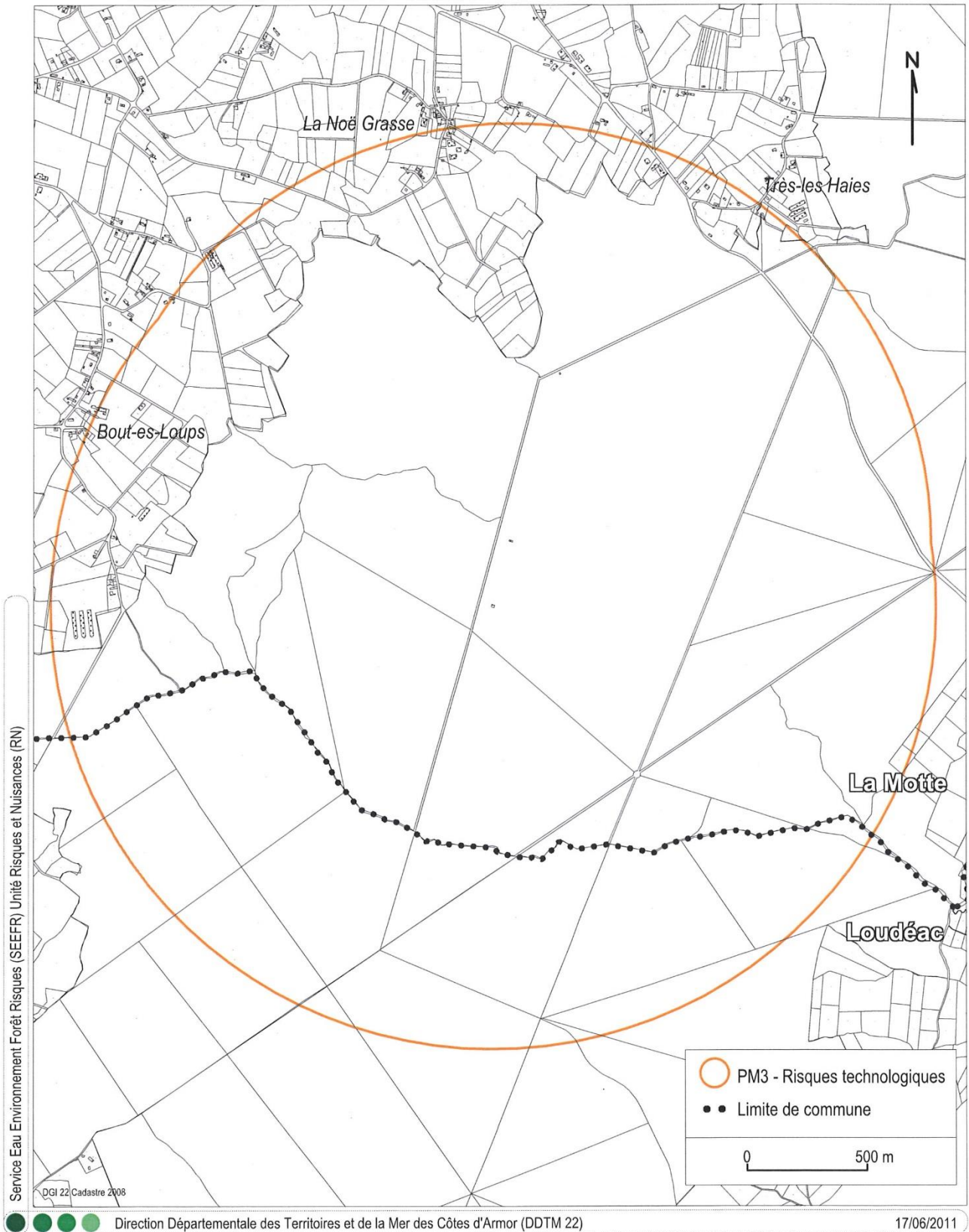
applicables sur tout le territoire national, elles concernent l'établissement de certaines installations qui, en raison de leur hauteur, pourraient constituer des obstacles à la navigation aérienne.

Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de

Source DDTM 22/SPLU/UA - le 11/06/14 - page 1/2



Servitude d'Utilité Publique : PM3 - Risques Technologiques relative au PPRT de NITROBICKFORD approuvé le 10 novembre 2010 Communes de La Motte et Loudéac



AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) DE BRETAGNE
– SERVICE CLIMAT ENERGIE AMENAGEMENT LOGEMENT – DIVISION CLIMAT AIR ENERGIE CONSTRUCTION

22 MAI 2014



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Rennes, le

20 MAI 2014

Service Climat Énergie Aménagement Logement
Division Climat Air Énergie Construction

SCEAL/2014 - 283

Monsieur,

Par courrier du 14 mai 2014, vous m'interrogez sur un projet d'implantation de parc éolien sur les communes de LOUDEAC, TREVE, LA MOTTE et LA PRENESSAYE dans le département des Côtes d'Armor.

Les parcs d'éoliennes sont désormais des installations classées pour la protection de l'environnement. Dès lors que le mât d'une éolienne atteint les 50m, le parc dans son ensemble est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE.

Si votre projet éolien doit faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'examen des éventuelles servitudes et contraintes se fera dans le cadre de cette instruction.

Les sites internet suivants regroupent des informations relatives :

- aux sites et sols pollués : <http://basias.brgm.fr/>
- aux mouvements de terrain : <http://www.argiles.fr/>
- aux risques naturels et technologiques : <http://www.prim.net/> et <http://macommune.prim.net/>
- pour les canalisations de gaz : cette information est disponible en mairie depuis le 1er avril 2012, le téléservice « www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr » sera déployé afin de fournir directement la liste et les coordonnées des exploitants ayant des canalisations et des réseaux présents dans ou à proximité de l'emprise de votre projet
- au patrimoine naturel : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/>, onglet PAC NATURE et communes.bretagne-environnement.org
- les contraintes liées à l'urbanisme sont dans le document d'urbanisme en vigueur (POS, PLU ou Carte Communale) si la commune en est dotée. Ces documents sont disponibles en Mairie, en Préfecture et à la DDTM.

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h (sauf vendredi 16h)
Tél. : 33 (0)2 99 33 45 55 – fax : 33 (0)2 99 33 45 16
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 Rennes cedex


www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

MUSIAM 33

Les éoliennes étant désormais soumises à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, pour tout renseignement complémentaire relatif à cette législation, vous pouvez consulter les services d'inspection des installations classées de la DREAL Bretagne (les Unités Territoriales de département ou le Service Prévention des Pollutions et des Risques). Une page du site internet de la DREAL consacrée à l'éolien est à votre disposition à l'adresse suivante : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>, sous l'onglet 'prévention des pollutions et des risques/risques chroniques et technologiques'. Une rubrique 'informations pratiques' recense notamment les coordonnées des services et personnes à même de vous renseigner selon les procédures d'instruction.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P./ Le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
L'Adjointe au Chef de la division Climat Air Énergie
Construction



Bérangère GALINDO

Monsieur Michel GILLET
Chargé de projets
P&T Technologie
Val d'Orson
Rue du Pré Long
35770 – VERN SUR SEICHE

Diffusion :

- UT concernée
- SPPR
- SPN

**AVIS DE L'AGENCE REGIONALE BRETAGNE (ARS) AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) DE BRETAGNE – SERVICE CLIMAT ENERGIE AMENAGEMENT LOGEMENT –
DIVISION CLIMAT AIR ENERGIE CONSTRUCTION**



11 JUL. 2014

Service émetteur : Délégation territoriale des Côtes d'Armor
Pôle Santé Environnement

P & T Technologie
A l'attention de Michel GILLET
46D, rue Louis Kerautret-Botmel

Affaire suivie par : Rozenn BARRET
Courriel : ars-dt22-sante-environnement@ars.sante.fr

35000 RENNES

Téléphone : 02.96.60.42.20
Télécopie : 02.96.33.72.81

Réf : Votre courrier du 14/05/2014.
P.J. : 4.

Date : 7 juillet 2014.
Objet : Demande de servitudes – Communes de
Loudéac, Trévé, La Motte, La Prenessaye.

Monsieur,

Suite à votre demande ci-dessus référencée, les captages existant à proximité de la zone d'étude sont listés dans le document joint.

INSTALLATIONS REMARQUABLES AUTRES ou BASSIN VERSANT

La zone d'étude se situe sur le bassin versant du SAGE Vilaine sur lequel il existe des actions visant à la reconquête de la qualité de l'eau.

Mes services seront, le cas échéant, consultés lors de l'instruction du permis de construire à venir ; un avis pourra alors être émis au vu du projet définitif et au vu de l'étude d'impact, notamment sur le plan des nuisances sonores. A ce sujet, mes services exigeront une étude acoustique complète réalisée par un acousticien portant sur :

- ☆ l'état initial,
- ☆ l'impact prévisible des installations,
- ☆ les mesures compensatoires éventuelles. Mes services vous invitent, si ce n'est déjà fait, à prendre l'attache du paysagiste-conseil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avant toute démarche supplémentaire. Par ailleurs, une demande de Certificat d'Urbanisme vous permettrait de connaître l'ensemble des servitudes applicables sur le terrain envisagé.

Pour toute information relative à ces ouvrages, contacter la collectivité responsable (*celle-ci dispose en outre des résultats des analyses réalisées par mes services le cas échéant*) ou les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en ce qui concerne les informations relatives aux périmètres de protection en place.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pour le DGARS, et par délégation,
L'Ingénieur du Génie Sanitaire,**

Carole CHERUEL

34, rue de Paris – BP 2152 – 22021 St-Brieuc Cedex 1
Standard : 02.96.78.61.62
www.ars.bretagne.sante.fr

ARS Bretagne - DT22 - Pôle Santé Environnement

Liste des captages situés sur les communes d'étude

LA PRENESSAYE;PLEMET;SAINT CARADEC

Usage :

AEP ADDUCTION COLLECTIVE PUBLIQUE
ALI ACTIVITE AGRO ALIMENTAIRE

Etat des Installations :

ACT Actif

Nature de l'eau :

ESO EAU SOUTERRAINE
ESU EAU SUPERFICIELLE

Etat d'avancement de la procédure périmètre :

TE TE : Procédure terminée
TP TP : Procédure terminée (captage privé)

Maitre d'ouvrage	Commune	Installation Nom	Usage	Etat	Etat procédure	Périmètre	Nature de l'eau	Date avis géologue	Date C.D.H.	Date D.U.P.
SYNDICAT DU LIE	PLEMET	LE LIE AU PONT QUERRA	AEP	ACT	TE	O	ESU	26/11/1991	29/10/1993	22/12/1993
SOCIETE LE CLEZIO	SAINT CARAC <i>(St Caradec)</i>	LE CLEZIO: FORAGE	ALI	ACT	TP		ESO		30/10/1998	

Coordonnées des maîtres d'ouvrage

SOCIETE LE CLEZIO	le moulin de St CARADEC	22600	TREVE - BP 8
SYNDICAT DU LIE	Le Pont Querra	22210	PLEMIET

Liste des captages & localisation (pp1.bmp)

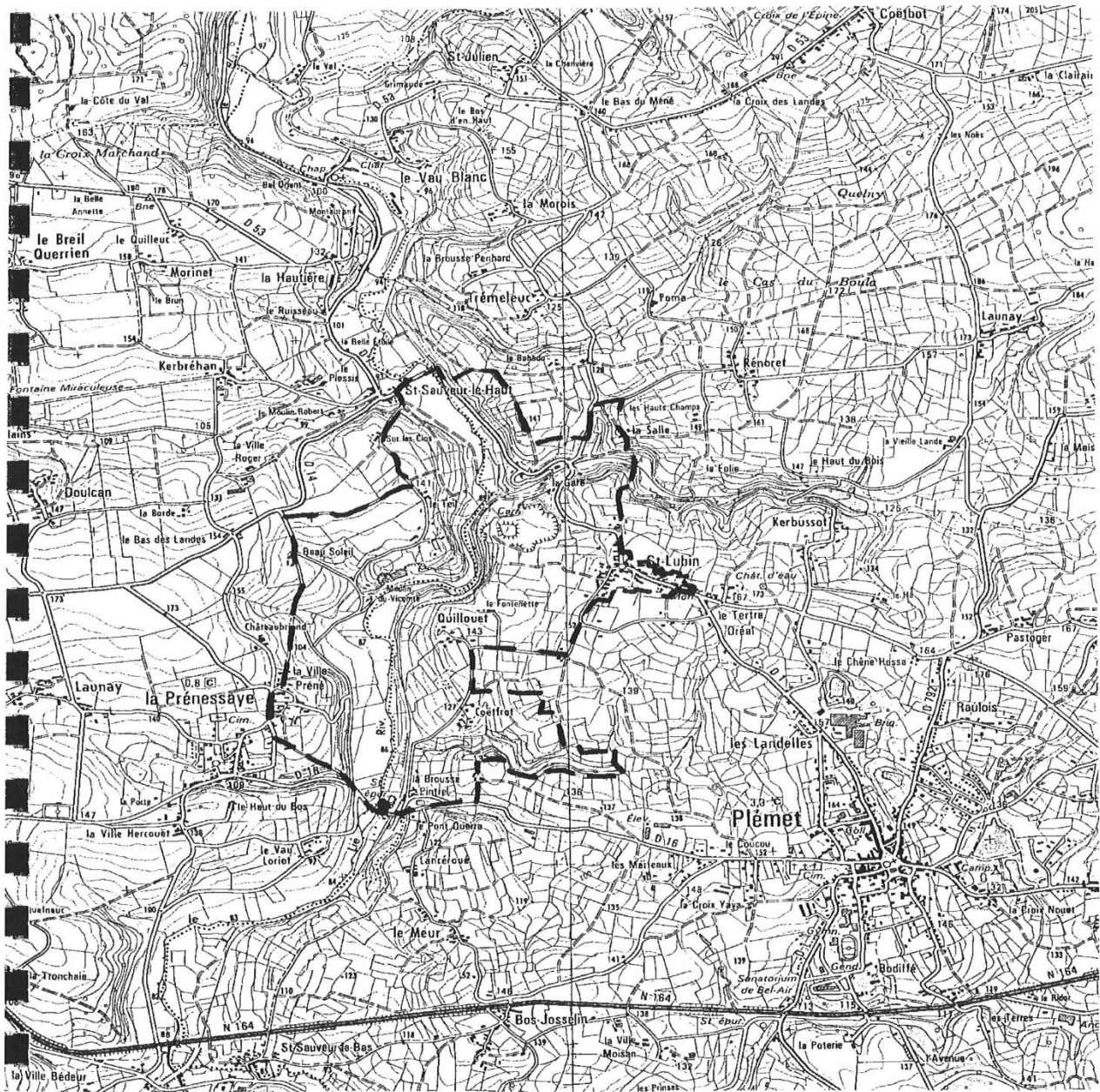
000067	Usage : AEP / Etat : ACT
Périmètre :	O
Avancement pp :	TE : Procédure terminée
Date DUP :	22/12/1993
Débit autorisé :	8000 m3/j

Code BSS : 03143X0030			
UGE :	0007	SYNDICAT DU LIE	0000000087
CAP	LE LIE AU PONT QUERRA		X = 231100
ESU	ANCIENNE PRISE D'EAU DANS RIVI		Y = 2365000

Carte 918 Est

PLEMET

PONT QUÉRA



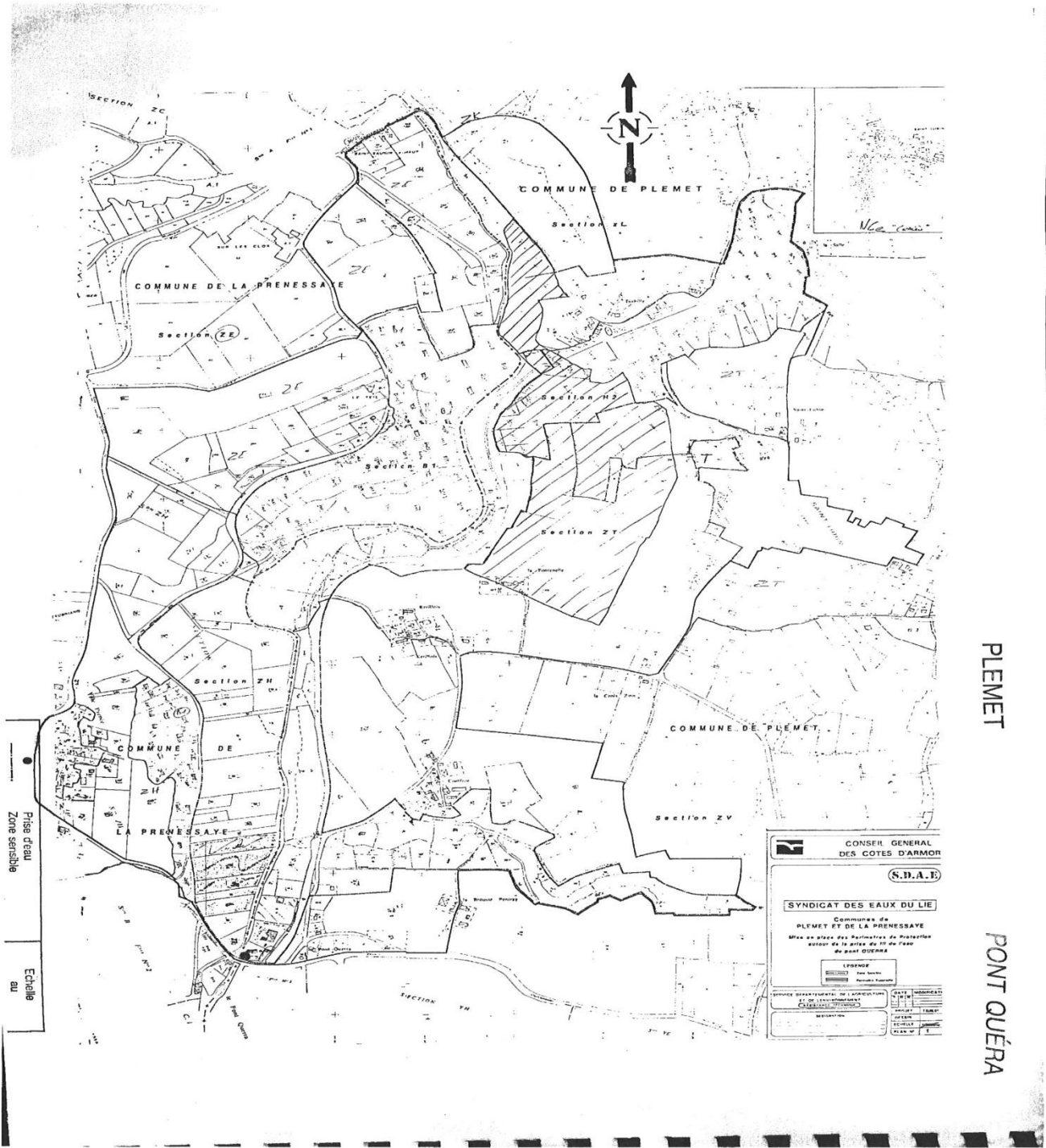
●	Prise d'eau	Echelle au 1/25000
—	Périmètre rapproché	

Source carte : Conseil Général des Côtes d'Armor (inventaire des périmètre de protection - Situation au 1er Janvier 1999)

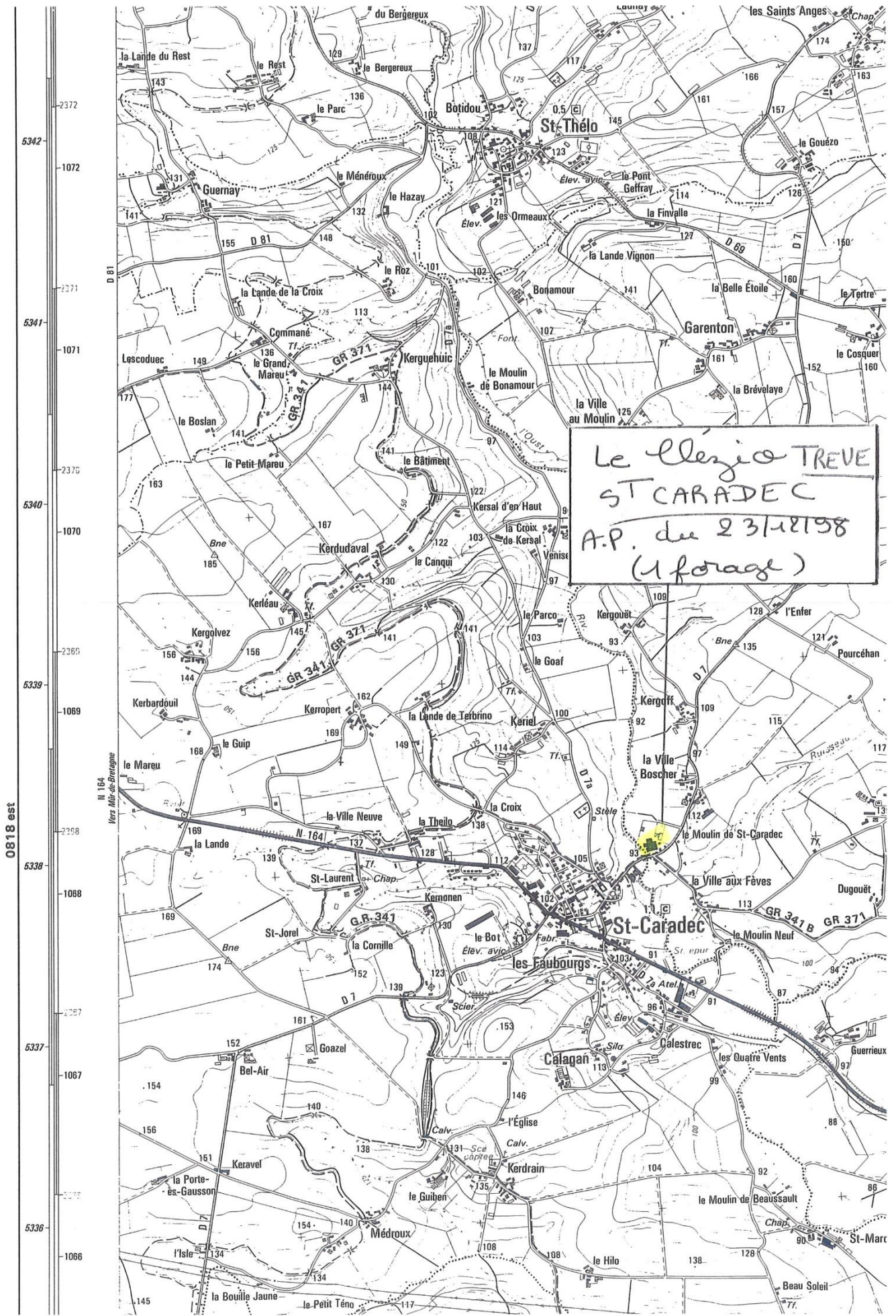
Liste des captages & localisation (pp2.bmp)

000067 Usage : AEP / Etat : ACT
 Périmètre : O
 Avancement pp : TE : Procédure terminée
 Date DUP : 22/12/1993
 Débit autorisé : 8000 m3/j

Code BSS : 03143X0030			
UGE :	0007	SYNDICAT DU LIE	0000000087
CAP		LE LIE AU PONT QUERRA	X = 231100
ESU		ANCIENNE PRISE D'EAU DANS RIVI	Y = 2365000



Source carte : Conseil Général des Côtes d'Armor (inventaire des périmètre de protection - Situation au 1er Janvier 1999)



Le clozio TREVE
ST CARADEC
A.P. du 23/12/98
(1 forage)

AVIS DE METEO FRANCE – DIRECTION INTERREGIONALE OUEST

27 MAI 2014

**Direction Interrégionale Ouest**

Rue Jules Vallès,
BP 49139
Saint-Jacques de la Lande
35091 Rennes Cedex 9

P&T TECHNOLOGIE
SAS Groupe energiequelle
46 D rue Louis Kerautret-Botmel
35000 RENNES
(A l'attention de Mr Michel GILLET)

Rennes, le 23 mai 2014

Affaire suivie par : Muriel Gavoret
Courriel : muriel.gavoret@meteo.fr
Tél. bureau : 02 22 51 53 13

Référence : DIRO/DA n°437/2014

OBJET : Projet de parcs éoliens sur les communes Martigné-Ferchaud (35), Drouges (35), Muël (35), Loudéac-Trévé (22)

Monsieur,

Vous avez saisi Météo-France concernant votre Projet de parcs éoliens sur les communes de Martigné-Ferchaud (35), Drouges (35), Muël (35), Loudéac-Trévé (22) [ref1]. Ces parcs éoliens se situeraient à une distance supérieure à 20 km des radars hydrométéorologiques de Météo-France. Cette distance est supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne [ref2]. Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis pour vous permettre de mener à bien votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.

La Directrice InterRégionale Adjointe
Pour Météo-France Ouest


Muriel GAVORET

AVIS DE GRT GAZ - REGION CENTRE ATLANTIQUE - POLE APPUI RESEAU

REGION CENTRE ATLANTIQUE
POLE APPUI RESEAU

Département Travaux Tiers et Données

P&T TECHNOLOGIE SAS
GROUPE ENERGIEQUELLE
46D RUE LOUIS KERAUTRET BOTMEL
35000 RENNES

A l'attention de MICHEL GILLET

VOS RÉF. X
NOS RÉF. EOL 0/ RBR/ SCM / P14-0560
INTERLOCUTEUR Sophie-Charlotte MAHJOUBI Tel : 02 40 38 85 19 Fax : 02 40 38 85 85
COURRIEL grt-rca-ttu-rbr@grtgaz.com
OBJET Demande de servitudes - projet de parc éolien
COMMUNE(S) LOUDEAC – TREVE – LA MOTTE – LA PRENESSAYE

Nantes, le 28 mai 2014

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 16/05/2014, relatif au projet éolien cité en objet, nous vous informons que GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE possède un ou plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression sur le territoire de ces communes mais suffisamment éloigné(es) de votre projet, nous ne sommes donc pas impactés.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Travaux Tiers & Données
Laurent MUZART

ATTENTION : Cette réponse ne concerne que les canalisations de transport de gaz naturel haute pression exploitées par le GRTgaz à l'exclusion des conduites d'ErDF, GrDF ou celles d'autres concessionnaires

AVIS DE ERDF BRETAGNE – 3 RECEPISSES DE DECLARATION DE TRAVAUX



Récépissé de DT
Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : P ET T TECHNOLOGIE SAS
Complément / Service : val d'orson
Numéro / Voie : rue du pre long
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 35770 VERN SUR SEICHE
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2014082500689D
Référence de l'exploitant : 1435003999.143501RDICT02
N° d'affaire du déclarant : 11662234
Personne à contacter (déclarant) : GILLET MICHEL
Date de réception de la déclaration : 25/08/14
Commune principale des travaux : TREVE, 22600
Adresse des travaux prévus : VILLE AU VENEUR

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : ERDF DT/DICT BRETAGNE
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 64 BOULEVARD VOLTAIRE
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 35044 RENNES CEDEX
Tél. : Fax :

Eléments généraux de réponse
 Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages
Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages
 Plans joints : Références : Echelle (1): Date d'édition (1): Sensible : Prof. règl. mini (1): Matériau réseau (1):
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : à
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité
Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :
Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier
Nom : M PRIOU Quentin
Désignation du service : Pôle DT DICT Bretagne
Tél : +33299035587

Signature de l'exploitant ou de son représentant
Nom : M PRIOU Quentin
Signature :
Date : 25/08/14 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 1

Service qui délivre le récépissé

ERDF DT/DICT BRETAGNE

ELEC
64 BOULEVARD VOLTAIRE35044 RENNES CEDEX
France

Tél :

Fax : +33029 90 35 385

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU RECEPISSE N°
1435003999.143501RDICT02

EN REPONSE A VOTRE DECLARATION

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ERDF ne possède pas d'ouvrage dans l'emprise déclarée de votre projet ou de vos travaux. Veillez à envoyer votre déclaration au distributeur d'électricité référencé sur le guichet unique (www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr)

Responsable de dossier : M PRIOU Quentin

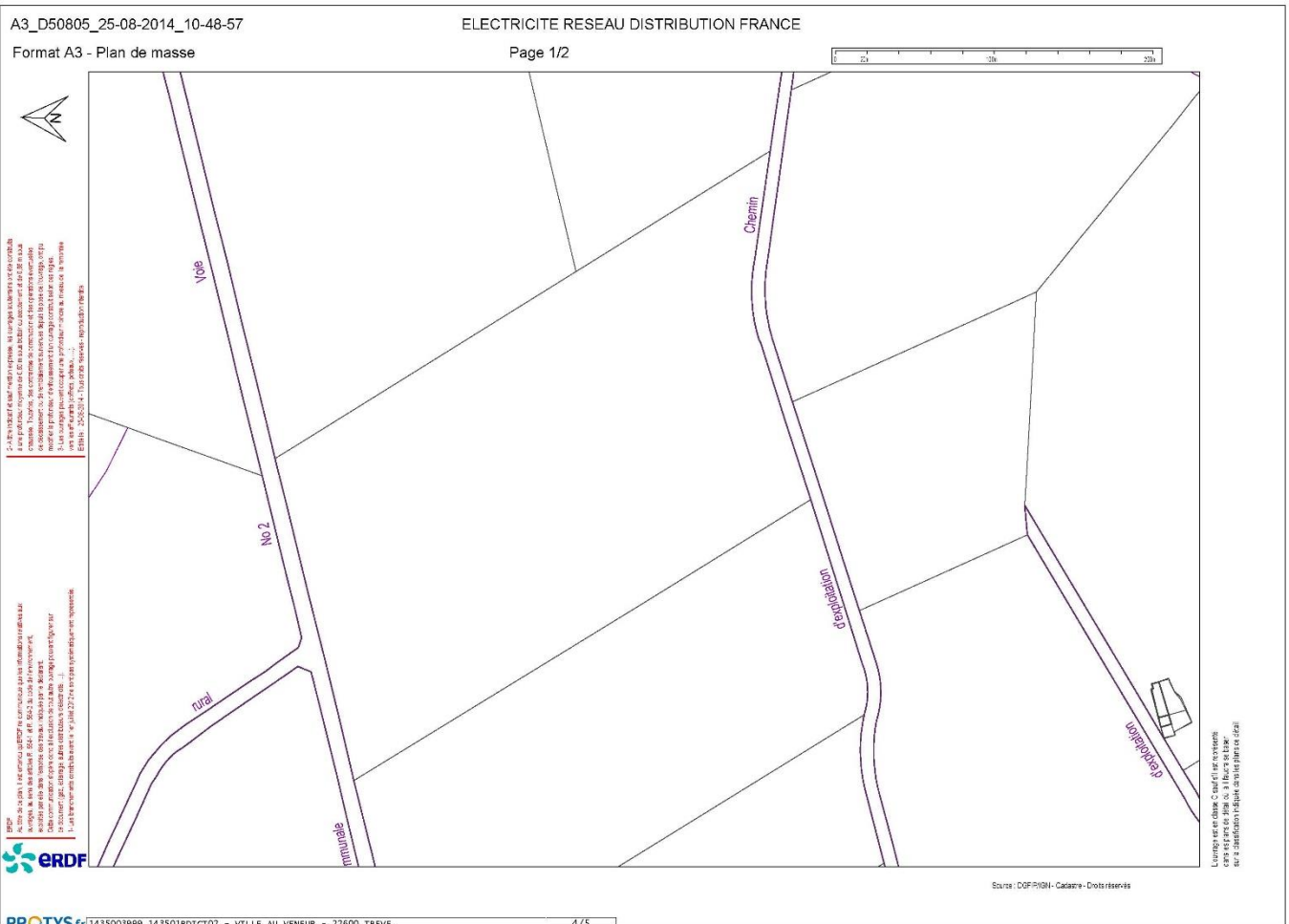
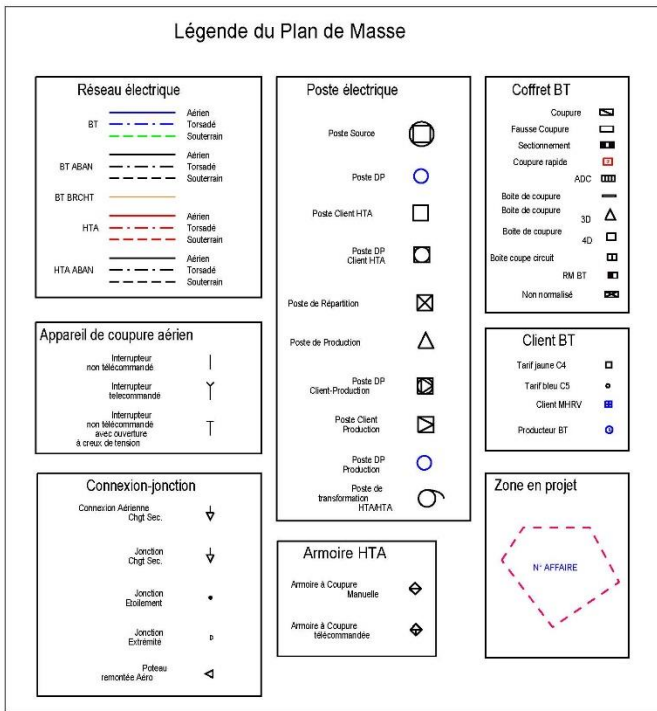
Tél : +33299035587

Date : 25/08/2014

Signature : M PRIOU Quentin

Coreurba_V13_r14

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

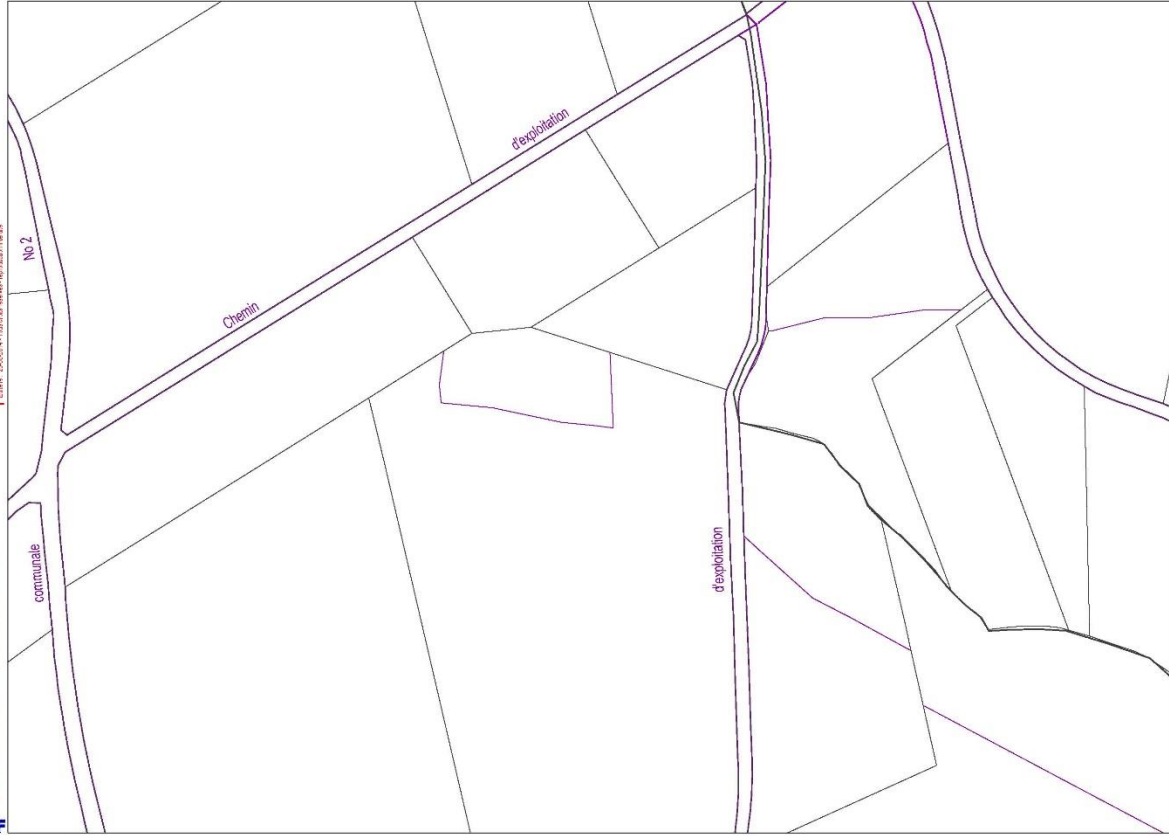
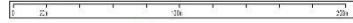


A3_D50805_25-08-2014_10-48-57

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Format A3 - Plan de masse

Page 2/2



1 - Les lieux d'implantation des éoliennes, les lignes électriques, les câbles de transport et les lignes de distribution, les ouvrages de construction de distribution électrique et les ouvrages de distribution électrique sont représentés en noir.
2 - Les ouvrages de construction de distribution électrique sont représentés en rouge.
3 - Les ouvrages de construction de distribution électrique sont représentés en vert.
4 - Les ouvrages de construction de distribution électrique sont représentés en bleu.
5 - Les ouvrages de construction de distribution électrique sont représentés en orange.
6 - Les ouvrages de construction de distribution électrique sont représentés en violet.
7 - Les ouvrages de construction de distribution électrique sont représentés en gris.
8 - Les ouvrages de construction de distribution électrique sont représentés en blanc.

1 - Les lieux d'implantation des éoliennes, les lignes électriques, les câbles de transport et les lignes de distribution, les ouvrages de construction de distribution électrique et les ouvrages de distribution électrique sont représentés en noir.
2 - Les ouvrages de construction de distribution électrique sont représentés en rouge.
3 - Les ouvrages de construction de distribution électrique sont représentés en vert.
4 - Les ouvrages de construction de distribution électrique sont représentés en bleu.
5 - Les ouvrages de construction de distribution électrique sont représentés en orange.
6 - Les ouvrages de construction de distribution électrique sont représentés en violet.
7 - Les ouvrages de construction de distribution électrique sont représentés en gris.
8 - Les ouvrages de construction de distribution électrique sont représentés en blanc.



Le service de plan de masse est fourni par le service de plan de masse de l'Etat et de l'Etat de la Région Bretagne.

Source : DOP/IGN - Cadastre - Droits réservés



**Récépissé de DT
Récépissé de DICT**



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : P ET T TECHNOLOGIE SAS
Complément / Service : val d'orson
Numéro / Voie : rue du pre long
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 35770 VERN SUR SEICHE
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2014082501232D
Référence de l'exploitant : 1435007176.143501RDICT02
N° d'affaire du déclarant : 11663199
Personne à contacter (déclarant) : GILLET MICHEL
Date de réception de la déclaration : 25/08/14
Commune principale des travaux : LOUDEAC, 22600
Adresse des travaux prévus : LE MENECE

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : ERDF_DT/DICT BRETAGNE
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 64 BOULEVARD VOLTAIRE
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 35044 RENNES CEDEX
Tél. : **Fax :**

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle (1): Date d'édition (1): Sensible : Prof. règl. mini (1): Matériau réseau (1):
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. cm
 cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 5.1 guide technique relatif aux travaux
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau
Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier
Nom : Mme LE RAY Catherine
Désignation du service : Pôle DT DICT Bretagne
Tél. : +33299035587

Signature de l'exploitant ou de son représentant
Nom : Mme LE RAY Catherine
Signature :
Date : 25/08/14 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

Service qui délivre le récépissé

ERDF DT/DICT BRETAGNE

ELEC

64 BOULEVARD VOLTAIRE

35044 RENNES CEDEX

France

Tél:

Fax : +33029 90 35 385



COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU RECEPISSE N°
1435007176.143501RDICT02

EN REPONSE A VOTRE DECLARATION

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER :

Vous disposiez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

Afin de conserver l'exactitude des échelles indiquées sur les plans transmis par notre service, il faut impérativement imprimer les fichiers PDF, JPG, GIF à 100% de leurs valeurs.

Le non respect de cette consigne entraînera des mesures incorrectes par rapport au positionnement des ouvrages sur le terrain.

Afin d'avoir la bonne échelle, bien vérifier que la mise à l'échelle soit sélectionnée à : AUCUNE (propriétés imprimantes)

Responsable de dossier: Mme LE RAY Catherine

Tél: +33299035587

Date : 25/08/2014

Signature: Mme LE RAY Catherine

C:\protys\143501



LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Si l'extrait cartographique n'est constitué que d'un plan de masse, les ouvrages sont classés en catégorie C.

Si l'extrait cartographique est constitué d'un plan de masse, et de plans de détails, la catégorie des ouvrages est définie par la légende ci-dessous :

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	 ou

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

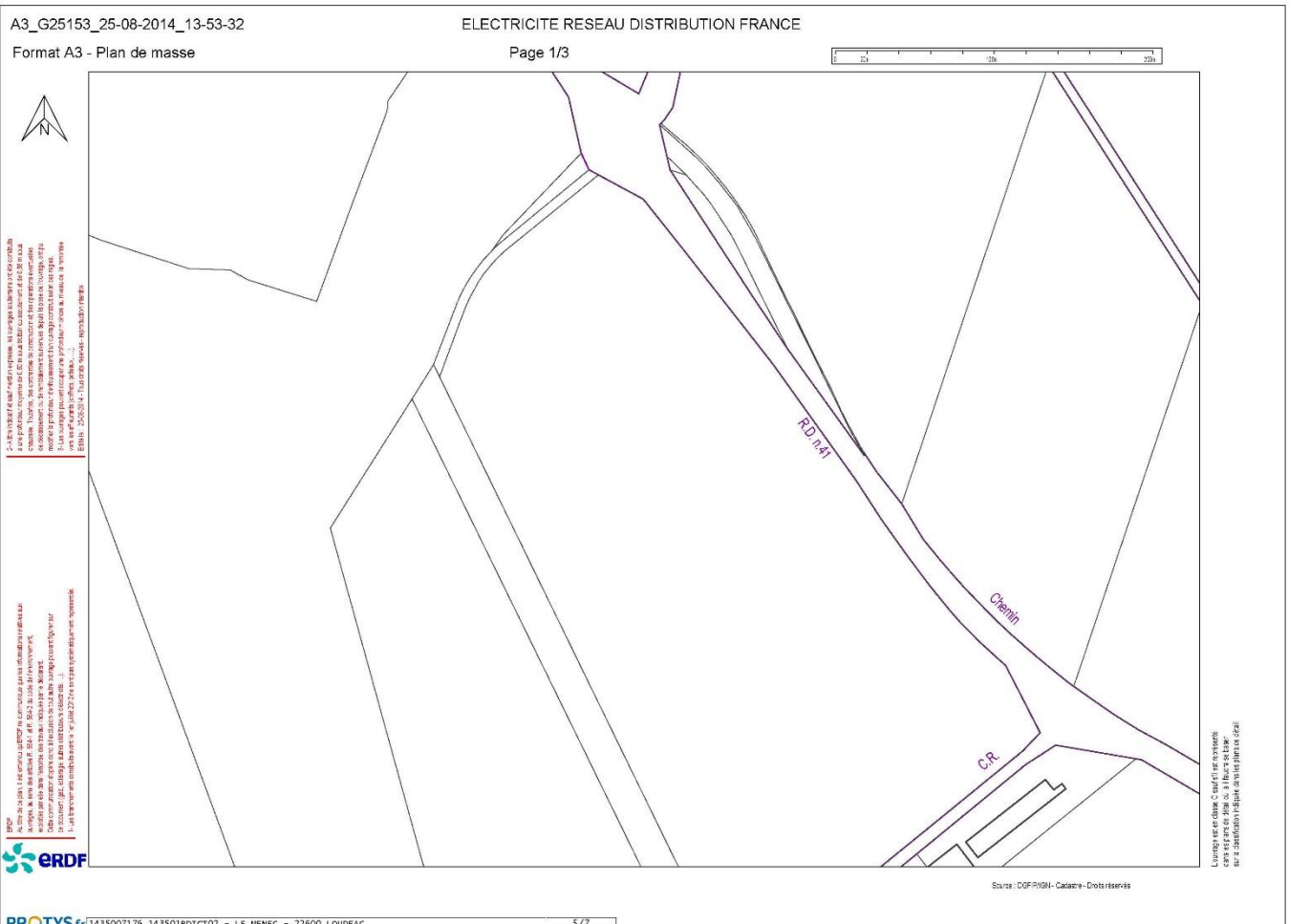
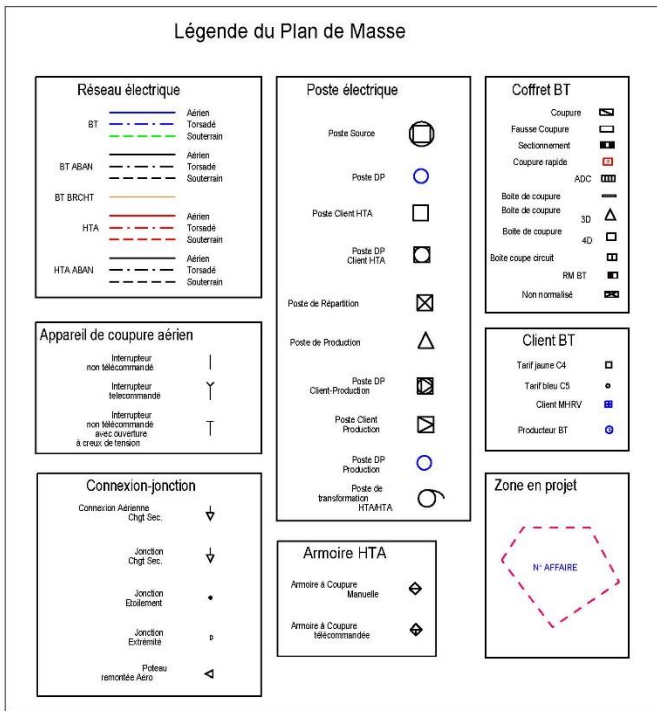
1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site www.protys.eu.

Accessibilité Libre	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
------------------------	-----------------------	------------

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

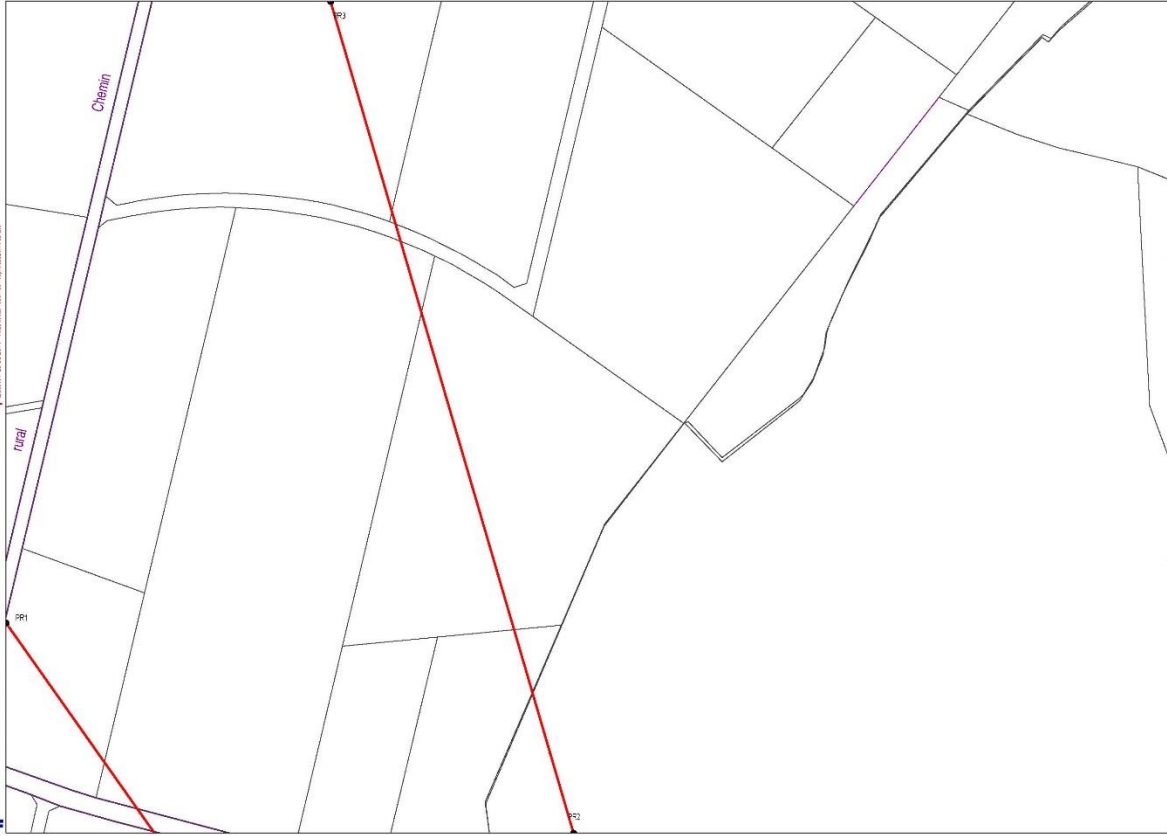
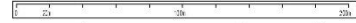


A3_G25153_25-08-2014_13-53-32

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Format A3 - Plan de masse

Page 2/3



1 - Les données de ce plan de masse sont issues de la base de données de l'EDF et de la base de données de l'IGN. Elles sont fournies à titre informatif et ne constituent pas une garantie de précision. Elles peuvent être sujettes à modification sans préavis et sans notification préalable.

2 - Les données de ce plan de masse sont issues de la base de données de l'EDF et de la base de données de l'IGN. Elles sont fournies à titre informatif et ne constituent pas une garantie de précision. Elles peuvent être sujettes à modification sans préavis et sans notification préalable.

3 - Les données de ce plan de masse sont issues de la base de données de l'EDF et de la base de données de l'IGN. Elles sont fournies à titre informatif et ne constituent pas une garantie de précision. Elles peuvent être sujettes à modification sans préavis et sans notification préalable.

4 - Les données de ce plan de masse sont issues de la base de données de l'EDF et de la base de données de l'IGN. Elles sont fournies à titre informatif et ne constituent pas une garantie de précision. Elles peuvent être sujettes à modification sans préavis et sans notification préalable.

5 - Les données de ce plan de masse sont issues de la base de données de l'EDF et de la base de données de l'IGN. Elles sont fournies à titre informatif et ne constituent pas une garantie de précision. Elles peuvent être sujettes à modification sans préavis et sans notification préalable.

6 - Les données de ce plan de masse sont issues de la base de données de l'EDF et de la base de données de l'IGN. Elles sont fournies à titre informatif et ne constituent pas une garantie de précision. Elles peuvent être sujettes à modification sans préavis et sans notification préalable.

7 - Les données de ce plan de masse sont issues de la base de données de l'EDF et de la base de données de l'IGN. Elles sont fournies à titre informatif et ne constituent pas une garantie de précision. Elles peuvent être sujettes à modification sans préavis et sans notification préalable.

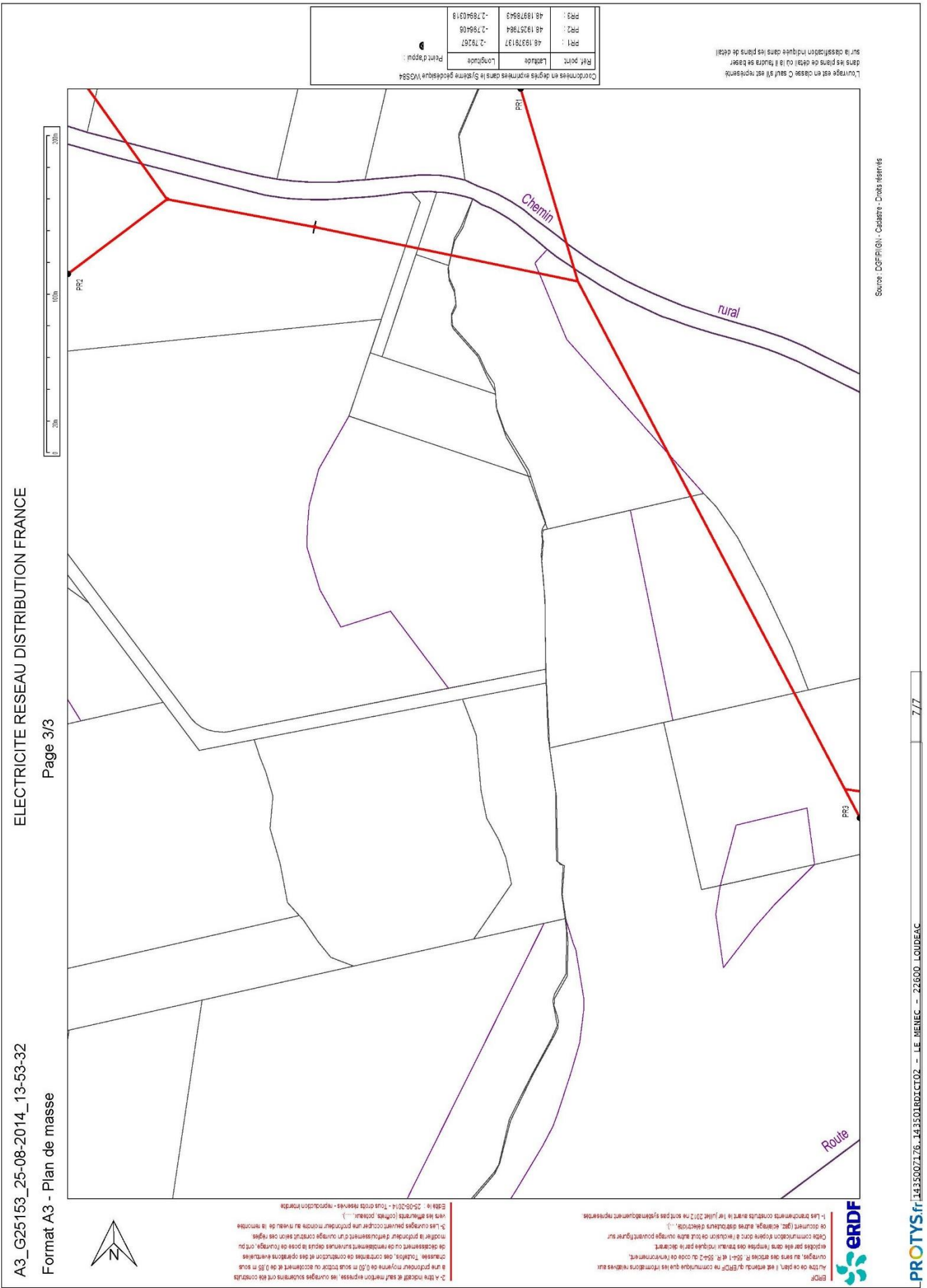
8 - Les données de ce plan de masse sont issues de la base de données de l'EDF et de la base de données de l'IGN. Elles sont fournies à titre informatif et ne constituent pas une garantie de précision. Elles peuvent être sujettes à modification sans préavis et sans notification préalable.



Coordonnées et coordonnées géographiques de la parcelle n°10384			
Relevé	Latitude	Longitude	Page
PSI	48°18'42.948"	-2°37'44.427"	2
PSI	48°18'53.958"	-2°37'44.425"	3
PSI	48°18'57.714"	-2°37'44.427"	4

Le service de plan de masse est fourni à titre informatif et ne constitue pas une garantie de précision. Les données de ce plan de masse sont issues de la base de données de l'EDF et de la base de données de l'IGN. Elles sont fournies à titre informatif et ne constituent pas une garantie de précision. Elles peuvent être sujettes à modification sans préavis et sans notification préalable.

Source : DOP/IGN - Cadastre - Droits réservés



ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Page 3/3

A3_G25153_25-08-2014_13-53-32

Format A3 - Plan de masse



2- A titre indicatif et sans préjudice, les ouvrages souterrains ont été consultés dans les plans de détail (Coffres, plans, ...).
 3- Les ouvrages souterrains ont été consultés dans les plans de détail (Coffres, plans, ...).
 4- Les ouvrages souterrains ont été consultés dans les plans de détail (Coffres, plans, ...).
 5- Les ouvrages souterrains ont été consultés dans les plans de détail (Coffres, plans, ...).

ERDF
 Aide de ce plan, le titulaire du DTN ne constitue que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles 156-1 et 156-2 du code de l'environnement.
 édictés, les sites sont remplis des travaux indiqués par le document.
 C'est pourquoi, à partir de ce document, il n'est pas possible d'obtenir sur
 de détail (Coffres, plans, ...).
 1- Les ouvrages souterrains ont été consultés dans les plans de détail (Coffres, plans, ...).
 2- A titre indicatif et sans préjudice, les ouvrages souterrains ont été consultés dans les plans de détail (Coffres, plans, ...).



**Récépissé de DT
Récépissé de DICT**



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : P ET T TECHNOLOGIE SAS
Complément / Service : val d'orson
Numéro / Voie : rue du pre long
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 35770 VERN SUR SEICHE
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2014082501097D
Référence de l'exploitant : 1435006937.143501RDICT02
N° d'affaire du déclarant : 11662892
Personne à contacter (déclarant) : GILLET MICHEL
Date de réception de la déclaration : 25/08/14
Commune principale des travaux : LOUDEAC, 22600
Adresse des travaux prévus : LE MENECE

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : ERDF_DT/DICT BRETAGNE
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 64 BOULEVARD VOLTAIRE
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 35044 RENNES CEDEX
Tél. : **Fax :**

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle (1): Date d'édition (1): Sensible : Prof. règl. mini (1): Matériau réseau (1):
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 5.1 guide technique relatif aux travaux
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approche au réseau
Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier
Nom : Mme LE RAY Catherine
Désignation du service : Pôle DT DICT Bretagne
Tél. : +33299035587

Signature de l'exploitant ou de son représentant
Nom : Mme LE RAY Catherine
Signature :
Date : 25/08/14 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

Service qui délivre le récépissé

ERDF DT/DICT BRETAGNE

ELEC
64 BOULEVARD VOLTAIRE35044 RENNES CEDEX
France

Tél: Fax : +33029 90 35 385

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU RECEPISSE N°
1435006937.143501RDICT02

EN REPONSE A VOTRE DECLARATION

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER :

Vous disposiez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

Afin de conserver l'exactitude des échelles indiquées sur les plans transmis par notre service, il faut impérativement imprimer les fichiers PDF, JPG, GIF à 100% de leurs valeurs.

Le non respect de cette consigne entraînera des mesures incorrectes par rapport au positionnement des ouvrages sur le terrain.

Afin d'avoir la bonne échelle, bien vérifier que la mise à l'échelle soit sélectionnée à : AUCUNE (propriétés imprimantes)

Responsable de dossier: Mme LE RAY Catherine

Tél: +33299035587

Date : 25/08/2014

Signature: Mme LE RAY Catherine

C:\projet\22\1435006937



LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Si l'extrait cartographique n'est constitué que d'un plan de masse, les ouvrages sont classés en catégorie C.

Si l'extrait cartographique est constitué d'un plan de masse, et de plans de détails, la catégorie des ouvrages est définie par la légende ci-dessous :

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	 ou

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

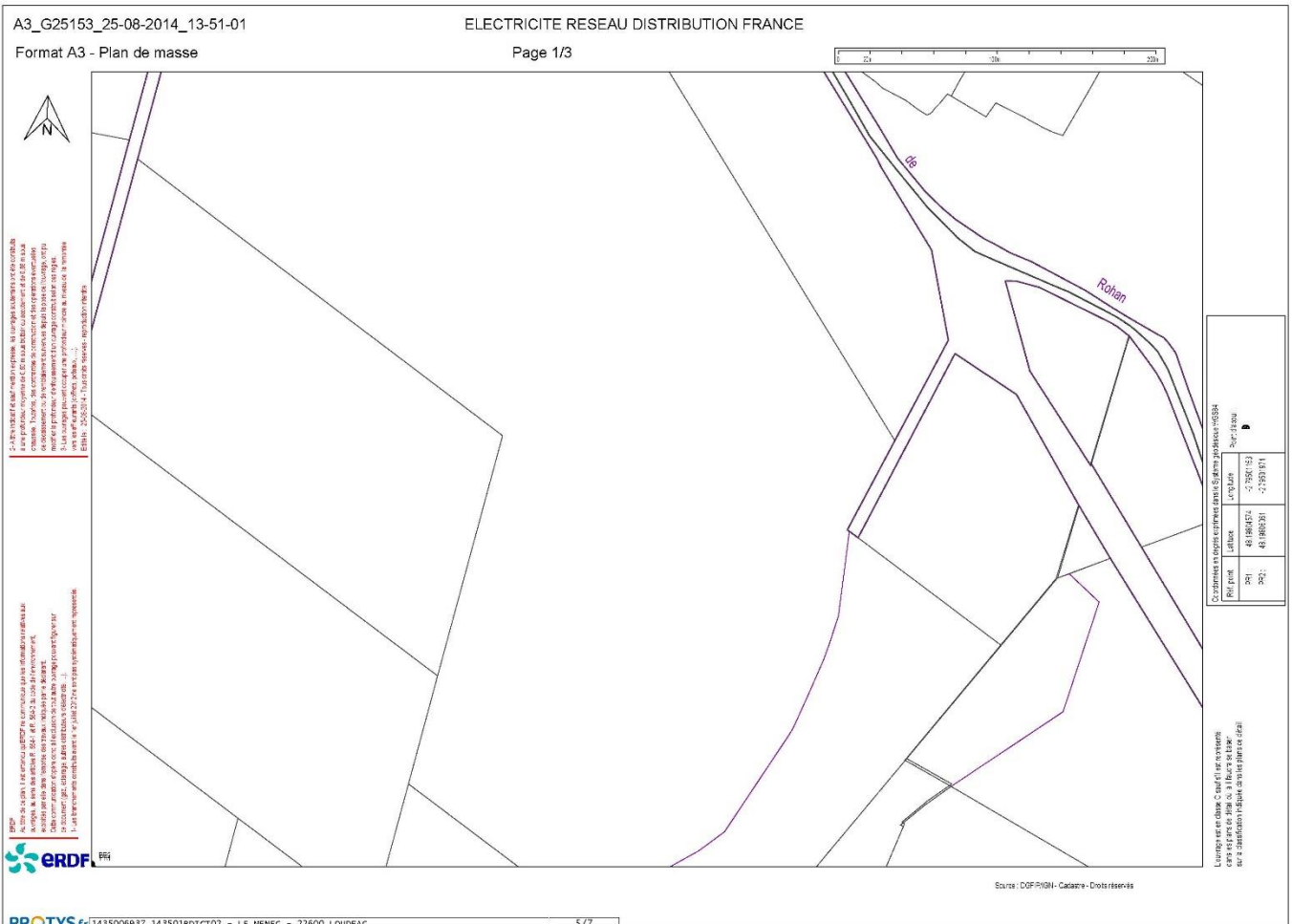
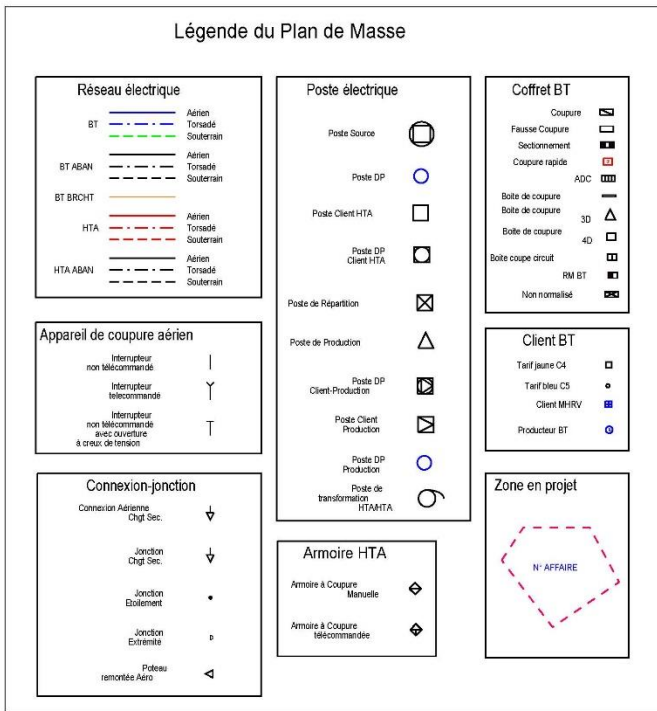
1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

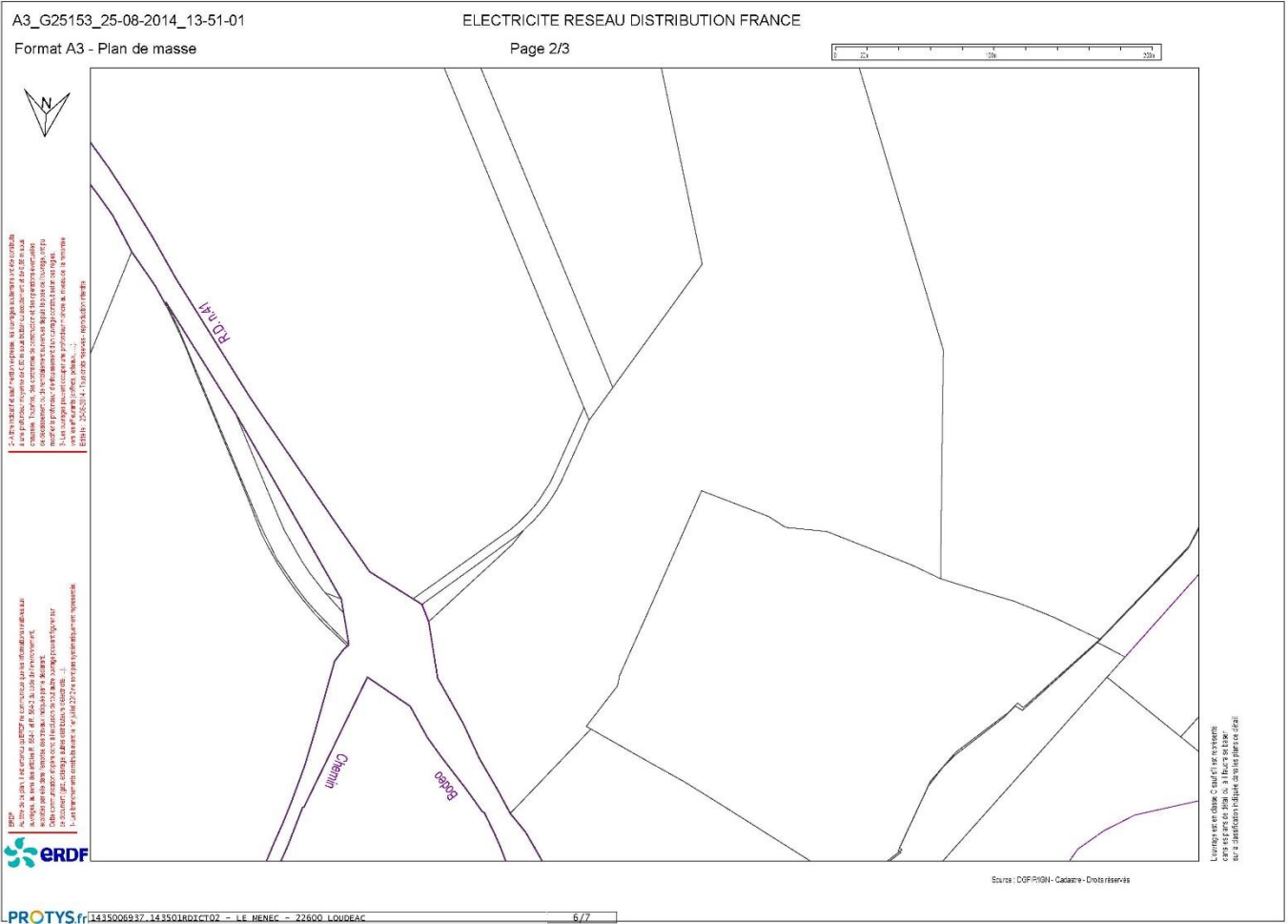
2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site www.protys.eu.

Accessibilité Libre	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
------------------------	-----------------------	------------

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités





AVIS D'ORANGE – UNITE DE PILOTAGE RESEAU OUEST



25 JUIN 2014

Orange
Unité de Pilotage Réseau Ouest
5 Rue du Moulin de la Garde
BP 53149
44331 Nantes Cedex 3

P & T Technologie
Michel Gillet
Val d'Orson
Rue du Pré Long
35770 Vern sur Seiche

Nantes, le 20/06/2014

Objet : Consultation pour un projet éolien sur les communes de : Loudéac, Trévé, La Motte, La Prenessaye (22)

Monsieur,

En réponse à votre courrier reçu dans nos services en date du 14/05/2014, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes citées en objet dans le département des Côtes d'Armor, vous trouverez ci-jointes les remarques relatives aux servitudes sur le secteur concerné.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Philippe Ravat
Responsable Département
Développement d'Affaires



Orange

Unité de Pilotage Réseau Ouest
helene.danielou@orange.com

Annexe 1

145-HD-14

SERVITUDES PT1 – PT2

Projet concerné :

Projet P&T Technologies en date du 14 mai 2014 d'implantation de 2 parcs éoliens sur les communes de LOUDEAC, TREVE, LA MOTTE et LA PRENESSAYE dans le 22.

Remarques formulées sur ce projet :

La zone du site 1 (Loudéac –Trévé)° du projet ci-dessus référencé impacte la Zone Spéciale de Dégagement de la liaison hertzienne LOUDEAC – MUR-DE-BRETAGNE , servitudes PT2 ainsi que la Zone de Protection de la station Hertzienne de LOUDEAC, servitudes PT1 fixées par décret en date du 20/09/1989, relevant toutes deux de l'Unité de Pilotage Réseau Ouest.

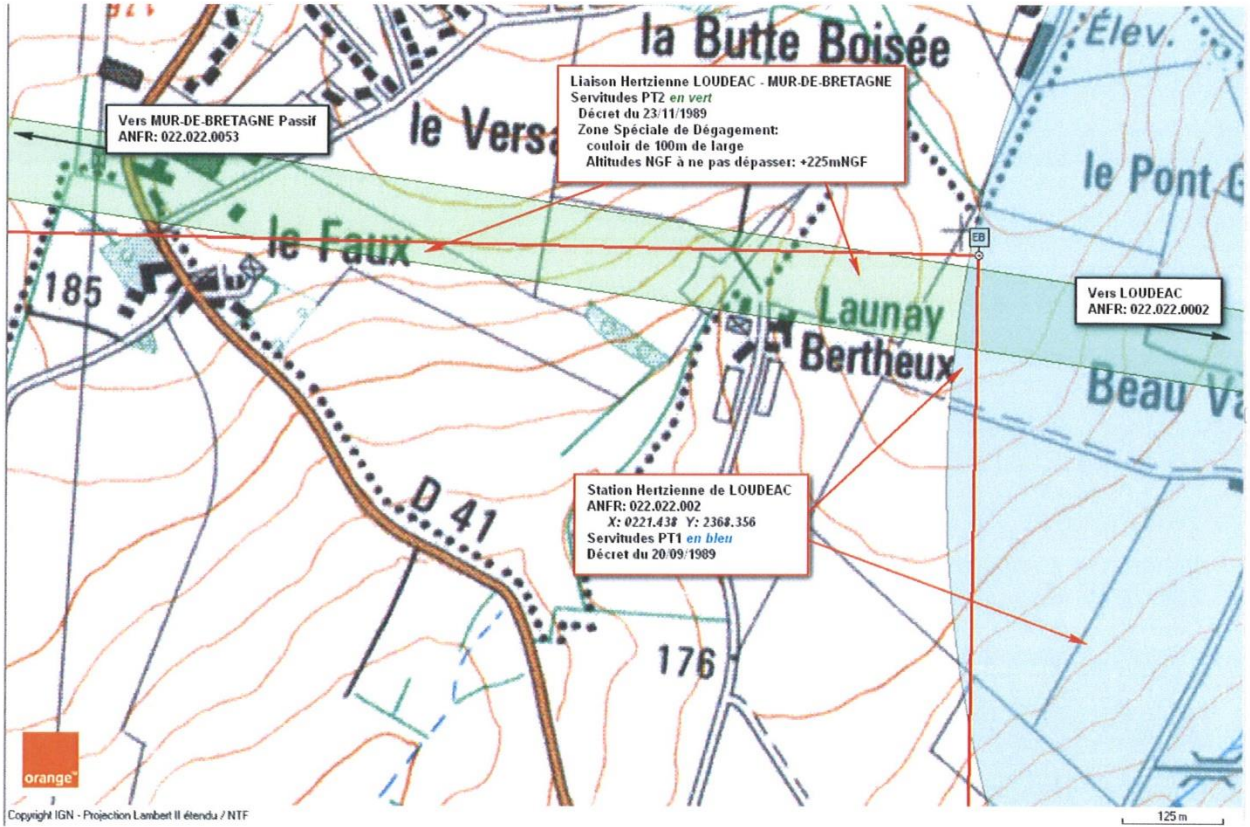
Rappel des Servitudes PT2 de la liaison hertzienne LOUDEAC – MUR-DE-BRETAGNE:

Décret du 23/11/1989
Couloir de 100m de large
Altitude NGF à ne pas dépasser: +225m NGF
Voir cartographie jointe [Zone 1 Trévé](#).

La zone du site 2 (La Motte)° du projet ci-dessus référencé impacte la Zone Spéciale de Dégagement de la liaison hertzienne LOUDEAC – SAINT-VRAN , servitudes PT2 relevant de l'Unité de Pilotage Réseau Ouest.

Rappel des Servitudes PT2 de la liaison hertzienne LOUDEAC – SAINT-VRAN:

Décret du 19/05/1982
Couloir de 100m de large
Altitude NGF à ne pas dépasser: plages de +230m NGF et +260m NGF
Voir cartographie jointe [Zone 2 La Motte](#) .





Orange
Unité de Pilotage Réseau Ouest
didier.machon@orange.com

Annexe 2

SERVITUDES PT3

Projet concerné :

Projet éolien LOUDEAC – TREVE – LA MOTTE – LA PRENESSAYE

Remarques formulées sur ce projet :

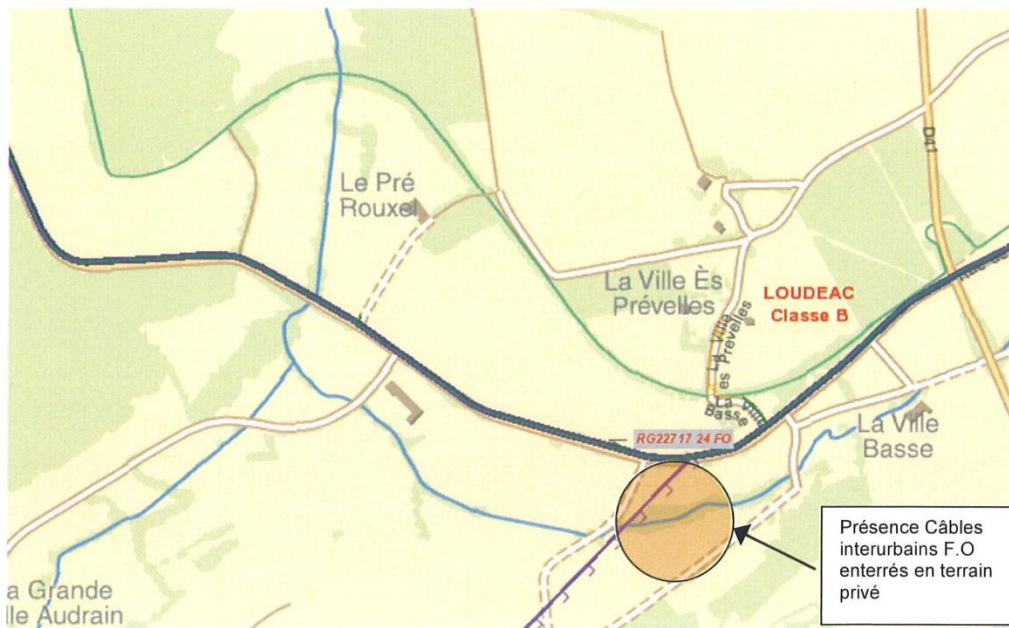
Zone 1 : Aux Lieux-dits « La Ville-Es-Prévelles » et « La Ville-Basse » sur la commune de LOUDEAC :

Présence de câbles interurbains à fibres optiques (RG22717 ; liaison LOUDEAC – MUR-DE-BRETAGNE) en terrain privé sur un tronçon de 160 mètres environ dans la zone 1 concernée par le projet.

Valeus approximatives des coordonnées du tronçon :

Début :	X = -2°47' 04,59 ''	Y = 48°10' 30,68''
Fin :	X = -2°47' 09,60''	Y = 48°10' 26,64''

Zone de présence du câble dans le secteur considéré :



Zone 2 : R.A.S



Jesús RUIZ
Unité de Pilotage Réseau Ouest
5 Rue du Moulin de la Garde
BP 53149
44331 Nantes Cedex 3
jesus.ruizlazaroz@orange.com

Annexe 3

SERVITUDES RELATIVES AU RESEAU MOBILE

Projet concerné : projet éolien sur les communes de LOUDEAC

Sites mobiles sur la zone :

- 48.2068162971, -2.79412954452
- 48.1837360461, -2.76258016805

Une distance de 500 mètres doit être respectée entre nos sites mobiles et vos éoliennes

AVIS DE LA SAUR GRAND OUEST - RECEPISSE DE DECLARATION DE TRAVAUX



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail



Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : P T TECHNOLOGIE
Complément d'adresse :
Numéro / Voie : 46 d RUE KERAUTRET BOTMEL
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 35000 RENNES
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : _____

Référence de l'exploitant : _____

N° d'affaire du déclarant : 11121350

Date de réception de la déclaration : 19 / 05 / 14

Commune où sont prévus les travaux : LOUDEAC ??

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SAUR GRAND OUEST - SAUR COTES D'ARMOR

Personne à contacter : _____

Numéro / Voie : 21, rue Anita Conti

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : 56005 VANNES

Tél. : 0297627202 Fax : 0297545260

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : I J

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

- Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Les plans de localisation sont joints Références : CLASSE C Echelle : SUR CARTOUCHE Date d'édition : ___/___/___ Sensible : Profondeur mini : _____ cm
- NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
- _____ cm
- _____ cm

- Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___/___/___ à ___ h

- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

- (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

POUR UN REPERAGE VEUILLEZ DEMANDER UNE INTERVENTION SOUS 48H EN NOUS CONTACTANT AU N° 02 97 54 52 20

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : PRESENCE DE FEEDER REPERAGE PRECONISE

Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0222064509

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : D GARCIA PAYA

Désignation du service : DICT

Tél. : 0297627202

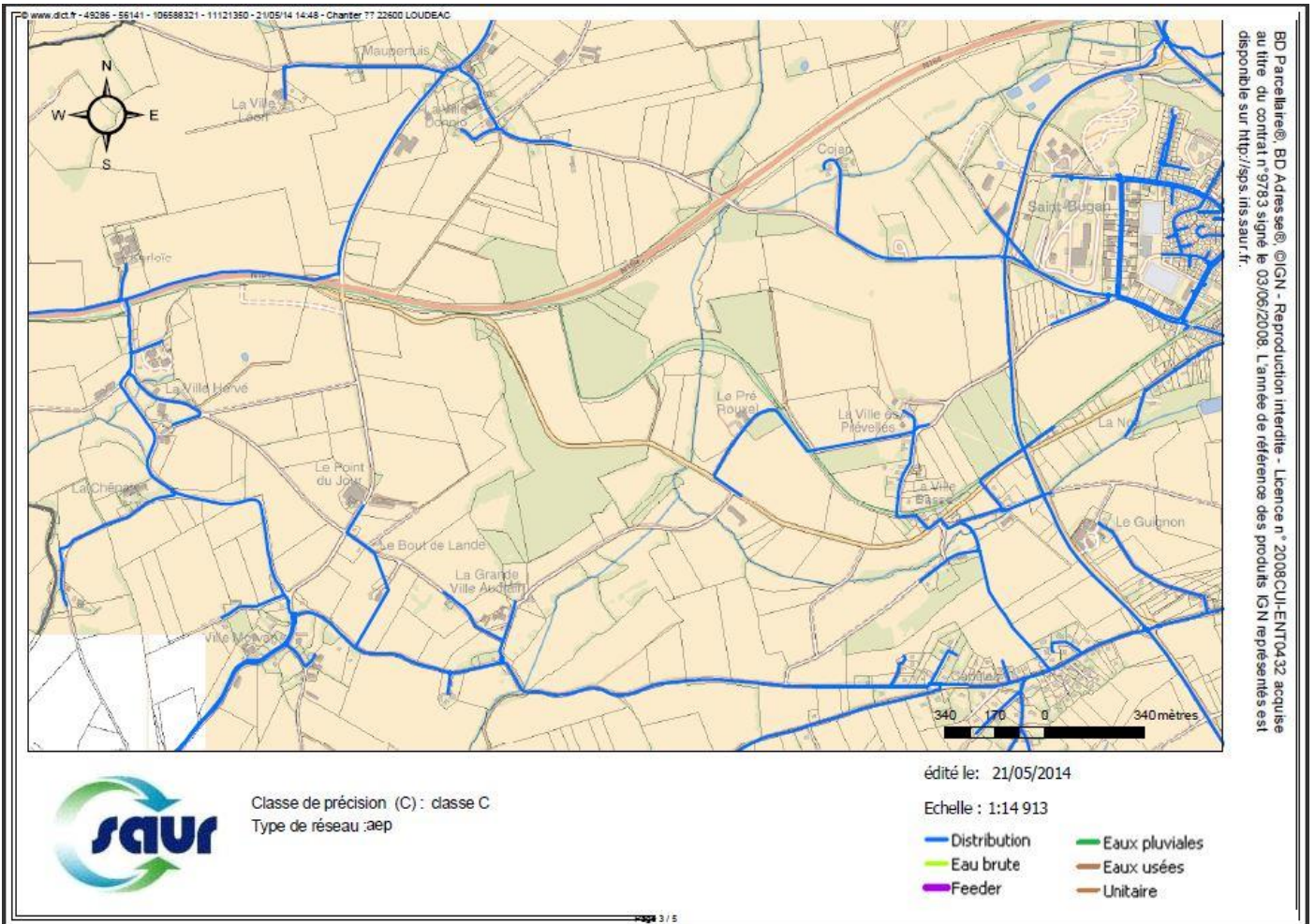
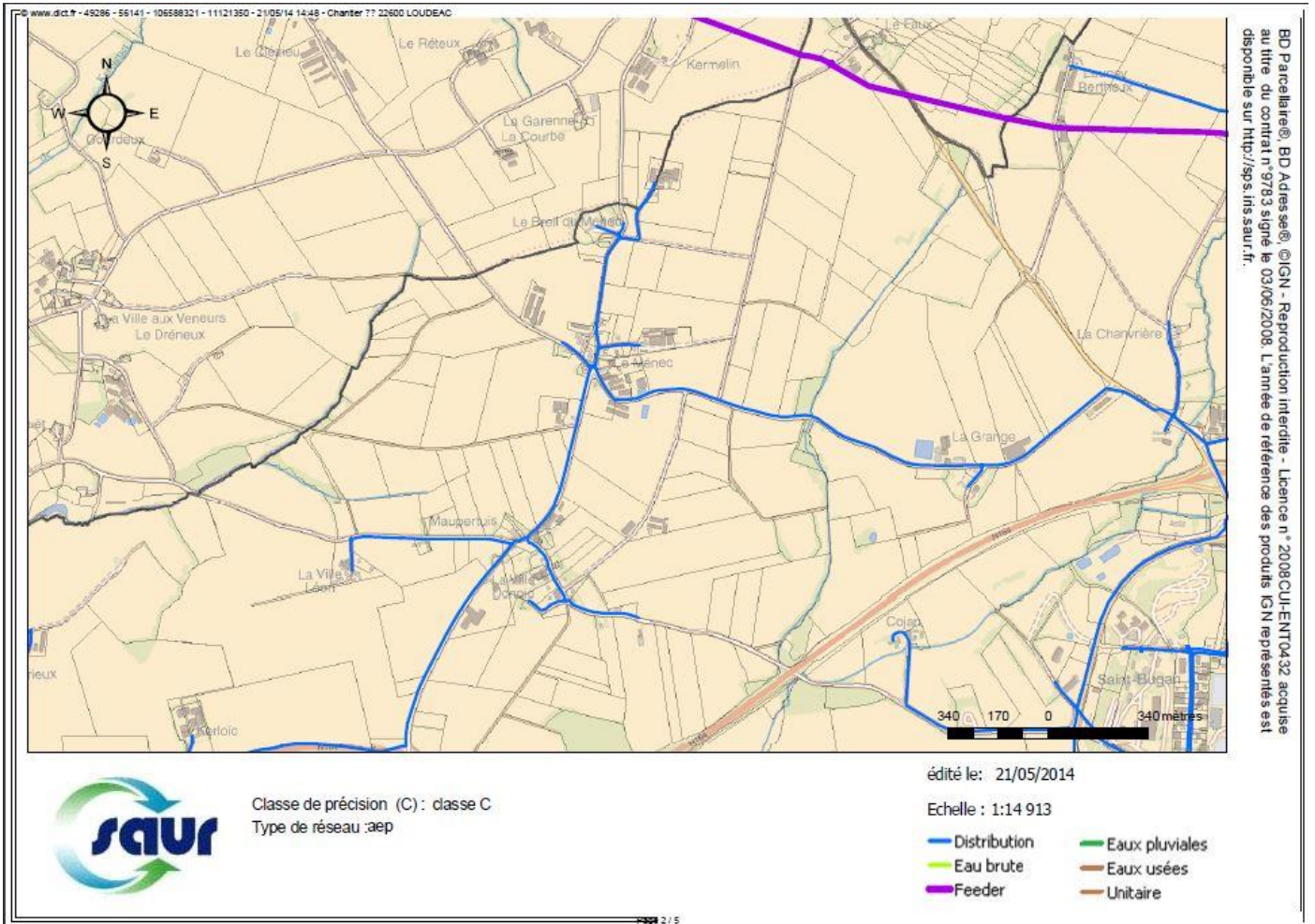
Signataire

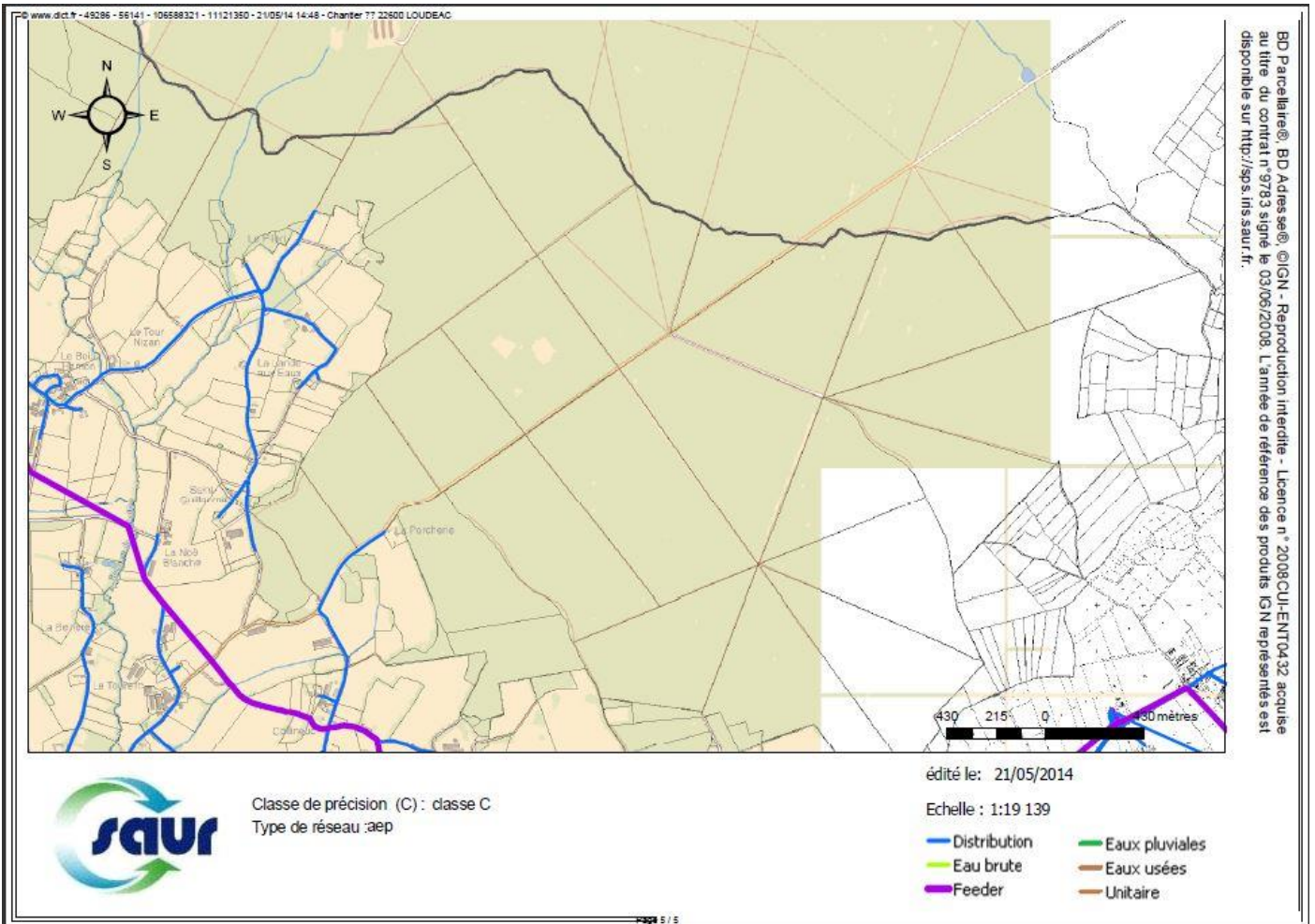
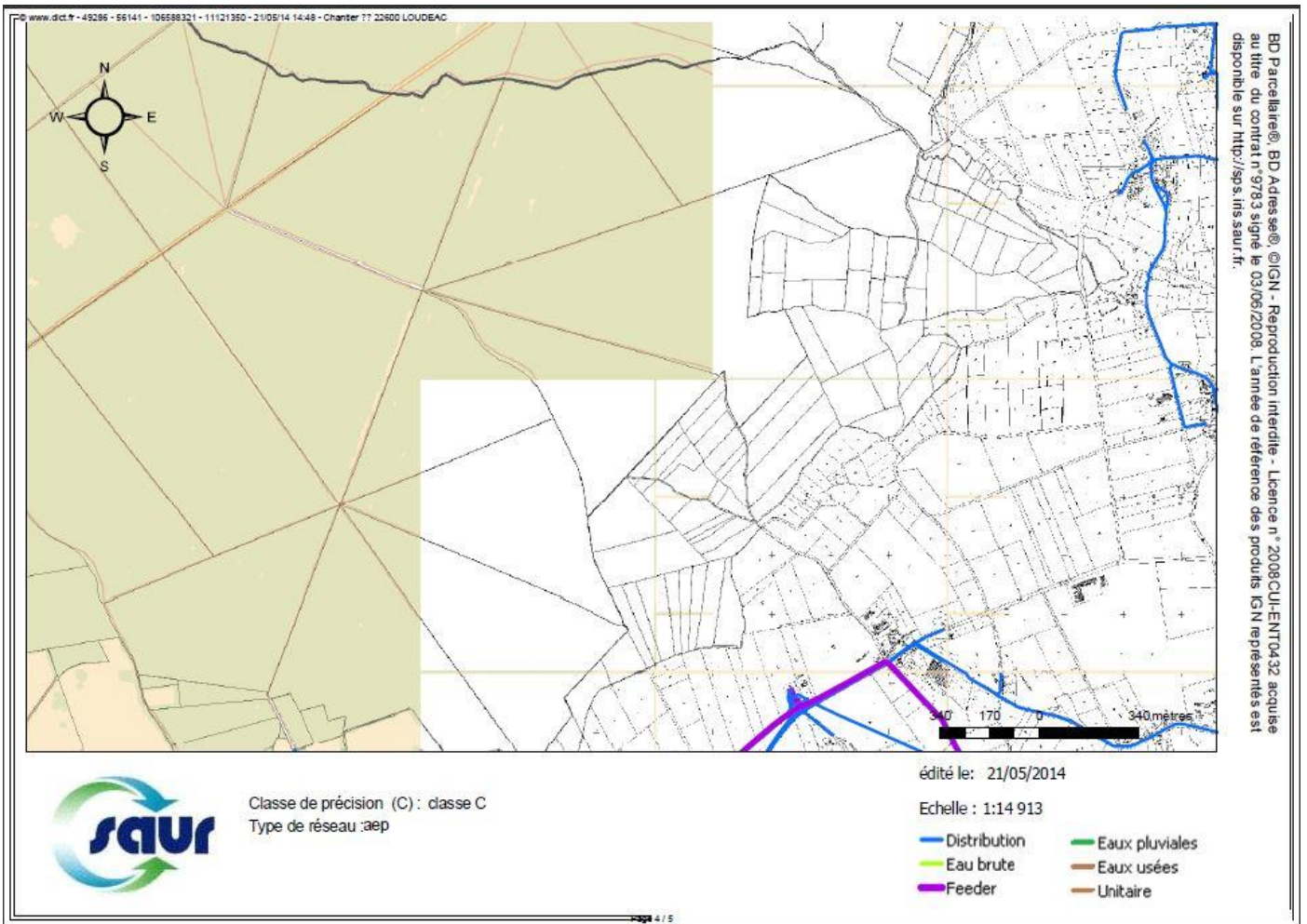
Nom : Dominique GARCIA PAYA

Signature : Original électronique signé
électroniquement.

Date : 21 / 05 / 14 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 4

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.





AVIS DU SDIS COTES D'ARMOR

5 JUIN 2014

Saint-Brieuc, le 27/05/2014



Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Chef du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers

à

Monsieur GILLET Michel
Chargé de projets
P&T Technologie SAS groupe Energiequelle

46 D, rue Louis Kerautret-Botmel

35 000 RENNES

GROUPEMENT OPERATIONS
Service Prévision des risques
Affaire suivie par : Capitaine LUCAS
☎ : 02.96.75.10.68

OBJET : Projet d'implantation d'un parc éolien LOUDEAC, TREVE, LA MOTTE, LA PRENESSAYE

REFERENCES : Courrier 14/05/2014 et Courrier du 20/05/2014

Suite à votre courrier cité en référence, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de LOUDEAC, TREVE, LA MOTTE, LA PRENESSAYE, j'ai l'honneur en retour de vous informer qu'il existe une servitude exploitée par nos services sur cette zone.

En effet, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor dispose d'un relai radio en point haut sur la commune de LOUDEAC, lieu-dit « LA RECOMPENSE ».

Dans notre étude nous avons intégré la modification de 149 mètres à 200 mètres de hauteur de projet. La zone 1 de votre plan est concernée par la servitude. Cette dernière serait majorée par l'installation de relais radiotéléphoniques en partie haute des éoliennes.

La fréquence de travail de nos services est située dans la bande des 80 Mhz.

Le Directeur Départemental,



Colonel Marc VERMEULEN

AVIS DE LA MAIRIE DE LOUDEAC - RECEPISSES DE DECLARATION DE TRAVAUX

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

N° 14435*01

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : P&T TECHNOLOGIE SAS
 Complément d'adresse : Val d'Orson
 Numéro / Voie : Rue du Pré Long
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 3 5 7 7 0 VERN SUR SEICHE
 Pays : FRANCE

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : MAIRIE DE LOUDEAC
 Personne à contacter : Mme CORLAY Mary-Charlotte
 Numéro / Voie : 20 RUE NOTRE DAME
 Lieu-dit / BP : BP 645
 Code Postal / Commune : 2 2 6 0 6 LOUDEAC Cedex
 Tél. : 0 2 9 6 6 6 8 5 2 3 Fax : 0 2 9 6 6 6 8 5 1 8

N° consultation du téléservice : 2 0 1 4 0 8 2 5 0 1 0 9 7
 Référence de l'exploitant :
 N° d'affaire du déclarant : 11662892
 Date de réception de la déclaration : 25 / 08 / 2014
 Commune où sont prévus les travaux : LOUDEAC

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
 Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : ____ / ____ / ____ Sensible : Profondeur mini : _____ cm
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
 _____ cm
 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible
 Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

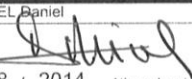
Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : Mme CORLAY Mary-Charlotte
 Désignation du service : Bureau d'Etudes - Service Technique
 Tél. : 0 2 9 6 6 6 8 5 2 3

Signataire

Nom : Mr MICHEL Daniel
 Signature : 
 Date : 25 / 08 / 2014 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes dépositaires du formulaire.



**Récépissé de DT
Récépissé de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail



Destinataire

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : P&T TECHNOLOGIE SAS
Complément d'adresse : Val d'Orson
Numéro / Voie : Rue du Pré Long
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 3,5,7,7,0 VERN SUR SEICHE
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,4,0,8,2,5,0,1,2,3,2
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant : 11663199
Date de réception de la déclaration : 25 / 08 / 2014
Commune où sont prévus les travaux : LOUDEAC

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : MAIRIE DE LOUDEAC
Personne à contacter : Mme CORLAY Mary-Charlotte
Numéro / Voie : 20 RUE NOTRE DAME
Lieu-dit / BP : BP 645
Code Postal / Commune : 2,2,6,0,6 LOUDEAC Cedex
Tél. : 0,2,9,6,6,6,8,5,2,3 **Fax :** 0,2,9,6,6,6,8,5,1,8

Eléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : ____/____/____ Sensible : Profondeur mini : _____ cm
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
_____ cm
_____ cm

Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h ____

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : _____

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : Mme CORLAY Mary-Charlotte
Désignation du service : Bureau d'Etudes - Service Technique
Tél. : 0,2,9,6,6,6,8,5,2,3

Signataire

Nom : Mr MICHEL Daniel
Signature : _____
Date : 25 / 08 / 2014 Nbre de pièces jointes : _____



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

N° 14435*01

Destinataire

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : P&T TECHNOLOGIE SAS
Complément d'adresse : Val d'Orson
Numéro / Voie : Rue du Pré Long
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 35770 VERN SUR SEICHE
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2014082500824
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant : 11662442
Date de réception de la déclaration : 25 / 08 / 2014
Commune où sont prévus les travaux : LOUDEAC

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : MAIRIE DE LOUDEAC
Personne à contacter : Mme CORLAY Mary-Charlotte
Numéro / Voie : 20 RUE NOTRE DAME
Lieu-dit / BP : BP 645
Code Postal / Commune : 22606 LOUDEAC Cedex
Tél. : 0296668523 **Fax :** 0296668518

Eléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : ____/____/____ Sensible : Profondeur mini : _____ cm

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
_____ cm

Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h _____

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : _____

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : Mme CORLAY Mary-Charlotte
Désignation du service : Bureau d'Etudes - Service Technique
Tél. : 0296668523

Signataire

Nom : Mr MICHEL Daniel
Signature : 
Date : 25 / 08 / 2014 Nbre de pièces jointes / compris les plans : 0



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes signataires du formulaire.

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

N° 14435*01

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : P&T TECHNOLOGIE SAS
 Complément d'adresse : Val d'Orson
 Numéro / Voie : Rue du Pré Long
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 35770 VERN SUR SEICHE
 Pays : FRANCE

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : MAIRIE DE LOUDEAC
 Personne à contacter : Mme CORLAY Mary-Charlotte
 Numéro / Voie : 20 RUE NOTRE DAME
 Lieu-dit / BP : BP 645
 Code Postal / Commune : 22606 LOUDEAC Cedex
 Tél. : 0296668523 Fax : 0296668518

N° consultation du téléservice : 2014082500689
 Référence de l'exploitant :
 N° d'affaire du déclarant : 11662234
 Date de réception de la déclaration : 25 / 08 / 2014
 Commune où sont prévus les travaux : LOUDEAC

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
 Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : ____/____/____ Sensible : Profondeur mini : _____ cm
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
 _____ cm
 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h ____
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : _____
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible
 Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

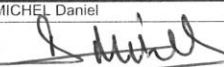
Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : Mme CORLAY Mary-Charlotte
 Désignation du service : Bureau d'Etudes - Service Technique
 Tél. : 0296668523

Signataire

Nom : Mr MICHEL Daniel
 Signature : 
 Date : 25 / 08 / 2014 Nbre de pièces jointes : _____ Plans : 0



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes émetteurs du formulaire.

AVIS DES PROPRIETAIRES SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE
L'INSTALLATION

PROJET EOLIEN DE TRÉVÉ-LOUDEAC (Le Breil Du Méneac)

Attestation sur l'honneur d'autorisation de démantèlement

Dispositions légales relatives au démantèlement et à la remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Dans le cadre de son activité de développement de projets éoliens sur la commune de TRÉVÉ, P&T Technologie SAS a signé une Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes avec Monsieur et/ou Madame CAREL Magalie (née LE DEVEHAT), en date du 21/10/11....., pour les parcelles sises à TRÉVÉ, cadastrées section ZX, numéros 3, 23 et 28

Etant précisé que selon son article 18, cette *Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes*, est susceptible d'être cédée par P&T Technologie SAS à un tiers. Ce tiers pourra lui aussi se prévaloir de la présente attestation, ce qui est accepté par le Propriétaire.

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, Article 1¹ :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

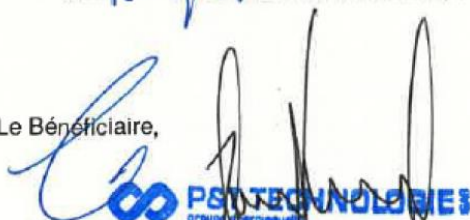
1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Par la présente, Monsieur et /ou Madame CAREL Magalie déclare avoir été informé et accepte les conditions décrites ci-dessus.

Fait à Kerquest....., le 21/10/11.....

Le Bénéficiaire,



P&T TECHNOLOGIE SAS
groupe argoquell

Val d'Orson - Rue du Pré Long

¹ Source : <http://www.gouvernement.fr> : L'arrêté intégral précise également les obligations de constitution des garanties financières que l'exploitant (P&T Technologie - Société du Parc Éolien) doit fournir pour le démantèlement et la remise en état du site.

Tel : +33 (0)2 99 36 77 40

Fax : +33 (0)2 99 36 84 80

www.pt-technologie.fr

440 598 838 R.C.B.RENNES

Le Propriétaire



PROJET EOLIEN DE TRÉVÉ-LOUDEAC (Le Breil Du Méneac)**Attestation sur l'honneur d'autorisation de démantèlement**

Dispositions légales relatives au démantèlement et à la remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Dans le cadre de son activité de développement de projets éoliens sur la commune de TRÉVÉ, **P&T Technologie SAS** a signé une Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes avec **Monsieur et/ou Madame CHAUVEL Jean-Baptiste et CHAUVEL Marie** (née HAMON), en date du 22.10.2014, pour les parcelles sises à TRÉVÉ, cadastrées **section ZX, numéros 4 et 6**

Etant précisé que selon son article 18, cette *Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes*, est susceptible d'être cédée par P&T Technologie SAS à un tiers. Ce tiers pourra lui aussi se prévaloir de la présente attestation, ce qui est accepté par le **Propriétaire**.

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, Article 1¹ :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le **Propriétaire** du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Par la présente, **Monsieur et /ou Madame CHAUVEL Jean-Baptiste** déclare avoir été informé et accepte les conditions décrites ci-dessus.

Fait à Trévé, le 22.10.2014

Le Bénéficiaire,

P&T TECHNOLOGIE SAS

Vielvaux - Rue du Pré Long

35770 Vern-sur-Seiche

Tel : +33 (0)2 99 36 77 40

Fax : +33 (0)2 99 36 04 00

440 598 639 R.C.S. RENNES

Le Propriétaire

¹ Source : <http://www.legifrance.gouv.fr>. L'arrêté précise également les obligations de constitution des garanties financières que l'exploitant (P&T Technologie SAS) doit fournir pour le démantèlement et la remise en état du site.

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, Article 1¹ :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le **Propriétaire** du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Par la présente, **Monsieur et /ou Madame** *Collet Philippe*, déclare avoir été informé et accepte les conditions décrites ci-dessus.

Fait à *LOUDEAC*, le *12-05-15*

Le Propriétaire



Le Bénéficiaire



P&T TECHNOLOGIE
 Groupe énergies
 Val d'Orson - Rue du Pré Long
 35770 Vern-sur-Seiche
 Tél : +33 (0)2 99 36 77 40
 Fax : +33 (0)2 99 36 84 80
 www.pt-technologie.fr
 440 598 539 R.C.S. RENNES

¹ Source : <http://www.legifrance.gouv.fr> : L'arrêté intégral précise également les obligations de constitution des garanties financières que l'exploitant (P&T Technologie - Société du Parc Eolien) doit fournir pour le démantèlement et la remise en état du site.



PROJET EOLIEN DE LOUDEAC - TRÉVE (.....)

Attestation sur l'honneur d'autorisation de démantèlement

Dispositions légales relatives au démantèlement et à la remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Dans le cadre de son activité de développement de projets éoliens sur la commune de LOUDEAC - TRÉVE P&T Technologie SAS a signé une Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes avec Monsieur et /ou Madame COLLET Dominique en date du 09/06/2015 pour la/les parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
20	22	les Fochettes	LOUDEAC	22600
20	24	les Fochettes	LOUDEAC	22600
20	82	les Fochettes	LOUDEAC	22600
20	158	les Fochettes	LOUDEAC	22600
Soi(en)t 4 parcelle(s)				

Etant précisé que selon son article 18, cette Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes, est susceptible d'être cédée par P&T Technologie SAS à un tiers. Ce tiers pourra lui aussi se prévaloir de la présente attestation, ce qui est accepté par le **Propriétaire**.

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, Article 1¹ :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le **Propriétaire** du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Par la présente, **Monsieur et /ou Madame** COLLET DANINIQUE déclare avoir été informé et accepte les conditions décrites ci-dessus.

Fait à BOUDETE le 09/06/2015

Le Propriétaire



Le Bénéficiaire



P&T TECHNOLOGIE
Val d'Orson - Rue du Pré Long
35770 Vern-sur-Seiche
Tél : +33 (0)2 99 36 77 40
Fax : +33 (0)2 99 36 84 80
www.pt-technologie.fr
440 598 639 R C S RENNES

¹ Source : <http://www.legifrance.gouv.fr> : L'arrêté intégral précise également les obligations de constitution des garanties financières que l'exploitant (P&T Technologie – Société du Parc Éolien) doit fournir pour le démantèlement et la remise en état du site.

PROJET EOLIEN DE LOUDEAC (22)**Attestation sur l'honneur d'autorisation de démantèlement**

Dispositions légales relatives au démantèlement et à la remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Dans le cadre de son activité de développement de projets éoliens sur la commune de Loudéac, **P&T Technologie SAS** a signé une Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes avec **Monsieur et /ou Madame DONNIO Jean-Pierre et JEGO Odile**, en date du 2 Aout 2014, pour les parcelles sises à Loudéac, cadastrées **section ZP et ZR, numéros ZP123, ZP43 et ZR155**

Etant précisé que selon son article 18, cette *Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes*, est susceptible d'être cédée par P&T Technologie SAS à un tiers. Ce tiers pourra lui aussi se prévaloir de la présente attestation, ce qui est accepté par le Propriétaire.

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, Article 1¹ :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le **Propriétaire** du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

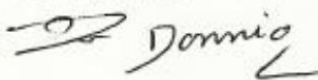
Par la présente, **Monsieur et /ou Madame DONNIO Jean-Pierre** déclare avoir été informé et accepte les conditions décrites ci-dessus.

Fait à Loudéac, le 2 Aout 2014

Le Bénéficiaire,


P&T TECHNOLOGIE SAS
Val d'Orsny - Fric du Pré Lang
35770 - Loudéac - Sarthe

Le Propriétaire


Donnio

¹ Source : <http://www.cadastre.gouv.fr> : L'arrêté integral précise également les obligations de constitution des garanties financières que l'exploitant (P&T Technologie - Société du Parc Éolien) doit fournir pour le démantèlement et la remise en état du site.

www.pt-technologie.fr
440 588 639 R.C. RENNES

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, Article 1¹ :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le **Propriétaire** du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Par la présente, **Monsieur et /ou Madame** MICHEL Sylvain déclare avoir été informé et accepte les conditions décrites ci-dessus.

Fait à TRÉVÉ, le 3 avril 2015

Le Propriétaire



Le Bénéficiaire



P&T TECHNOLOGIE
 Vallée d'Orson - Rue du Parc Long
 35770 Vern-sur-Seiche
 Tél : +33 (0)2 99 36 77 40
 Fax : +33 (0)2 99 36 84 80
 www.pt-technologie.fr
 440 599 639 R.C.S. RENNES

¹ Source : <http://www.legifrance.gouv.fr> : L'arrêté intégral précise également les obligations de constitution des garanties financières que l'exploitant (P&T Technologie – Société du Parc Éolien) doit fournir pour le démantèlement et la remise en état du site.

PROJET EOLIEN DE TRÈVE - LOUDÉAC (.....)

Attestation sur l'honneur d'autorisation de démantèlement

Dispositions légales relatives au démantèlement et à la remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Dans le cadre de son activité de développement de projets éoliens sur la commune de TRÈVE - LOUDÉAC, P&T Technologie SAS a signé une Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes avec Monsieur et /ou Madame PASCO Philippe, en date du 30 juin 2015, pour la/les parcelle(s) cadastrée(s) :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZX	2A	le PAIMPONT	TRÈVE	22600
ZX	25	le PAIMPONT	TRÈVE	22600
Soi(en)t ... 2 parcelle(s)				

Etant précisé que selon son article 18, cette Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes, est susceptible d'être cédée par P&T Technologie SAS à un tiers. Ce tiers pourra lui aussi se prévaloir de la présente attestation, ce qui est accepté par le Propriétaire.

PP

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, Article 1¹ :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le **Propriétaire** du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Par la présente, **Monsieur et /ou Madame** PASCO PHILIPPE, déclare avoir été informé et accepte les conditions décrites ci-dessus.

Fait à TRÉVÉ, le 30 juin 2015

Le Propriétaire

Pasco

Le Bénéficiaire


 **P&T TECHNOLOGIES**
 groupe éolien
 Val d'Orson - Rue du Pré Long
 35770 Vern-sur-Seiche
 Tél : +33 (0)2 99 36 77 40
 Fax : +33 (0)2 99 36 84 80
 www.pt-technologie.fr
 440 588 639 R.C.S. RENNES

¹ Source : <http://www.legifrance.gouv.fr> : L'arrêté intégral précise également les obligations de constitution des garanties financières que l'exploitant (P&T Technologie – Société du Parc Éolien) doit fournir pour le démantèlement et la remise en état du site.

PP

PROJET EOLIEN DE LOUDEAC TREPUE (.....)

Attestation sur l'honneur d'autorisation de démantèlement

Dispositions légales relatives au démantèlement et à la remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Dans le cadre de son activité de développement de projets éoliens sur la commune de LOUDEAC **P&T Technologie SAS** a signé une Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes avec **Monsieur et /ou Madame** LE CEREC *Maryvonne gerante SCE* en date du 14/11/2016 pour la/les parcelle(s) cadastrée(s) : *Manuel BÉNE*

Section	Parcelle	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZR	144	les grandes courses	LOUDEAC	22600
ZO	35	les bochettes	LOUDEAC	22600
ZR	17	les grandes courses	LOUDEAC	22600
ZP	117	le seruis	LOUDEAC	22600
ZB	13	sur les faux	LOUDEAC	22600
Soi(en)t 5 parcelle(s)				

Etant précisé que selon son article 18, cette Convention de mise à disposition avec promesse de bail et de constitution de servitudes, est susceptible d'être cédée par P&T Technologie SAS à un tiers. Ce tiers pourra lui aussi se prévaloir de la présente attestation, ce qui est accepté par le **Propriétaire**.

nc *fb*

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, Article 1¹ :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le **Propriétaire** du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Par la présente, **Monsieur et /ou Madame** ...*LÉCERÉ Marie Anne*... déclare avoir été informé et accepte les conditions décrites ci-dessus.

Fait à ...*LOUVEA*..., le ...*14/11/2016*...

Le Propriétaire



Le Bénéficiaire



P&T TECHNOLOGIE
Groupe éolien
Val d'Orson - Rue du Phé Long
35770 Vern-sur-Seiche
Tél : +33 (0)2 99 36 77 40
Fax : +33 (0)2 99 36 84 80
www.pt-technologie.fr
440 596 639 R.C.S. RENNES

¹ Source : <http://www.legifrance.gouv.fr> : L'arrêté intégral précise également les obligations de constitution des garanties financières que l'exploitant (P&T Technologie - Société du Parc Éolien) doit fournir pour le démantèlement et la remise en état du site.

Mc

ATTESTATION DE LA MAIRIE DE TREVE DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION

**PARC EOLIEN LE MENE
Communes de Loudéac et Trévé (22)****Attestation sur l'honneur d'autorisation de démantèlement**

Dispositions légales relatives au démantèlement et à la remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Dans le cadre de son activité de développement de projets éoliens sur les communes de Loudéac et Trévé (22), P&T Technologie SAS s'est rapproché de la commune de Trévé représentée par Monsieur Joseph Collet.

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, Article¹ :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Comme précisé dans le code de l'environnement, Article R512-6 (Modifié par Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 - art. 2), l'avis est réputé émis à défaut d'avis formulé dans un délai de 45 jours suivant la demande.

Par la présente, Monsieur Joseph Collet, déclare avoir été informé et accepte les conditions décrites ci-dessus.

Fait à TRÉVÉ, le 13 décembre 2016

Le Bénéficiaire,

Le Maire

Joseph COLLET



¹ Source : <http://www.legifrance.gouv.fr> : L'arrêté intégral précise également les obligations de constitution des garanties financières que l'exploitant (P&T Technologie – Société du Parc Éolien) doit fournir pour le démantèlement et la remise en état du site.

ATTESTATION DE LA MAIRIE DE LOUDEAC DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION



Monsieur le Maire
Mairie de Loudéac
20, rue Notre-Dame
22600 Loudéac

Objet : Attestation de remise en état du site
LRAR : 1A 130 030 1947 4

Vern-sur-Seiche, le 5 décembre 2016

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien Le Ménéac sur les communes de Trévé et Loudéac, et pour répondre à la législation actuelle, je vous adresse une attestation de remise en état du site rappelant les dispositions légales relatives au démantèlement et à la remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Je vous remercie de bien vouloir me le retourner complété et signé.

A votre disposition pour toutes demandes complémentaires,

Bien cordialement,

Michel Gillet
02 99 36 04 13

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Gillet', with a horizontal line underneath.

PARC EOLIEN LE MENE
Communes de Loudéac et Trévé (22)

Attestation sur l'honneur d'autorisation de démantèlement

Dispositions légales relatives au démantèlement et à la remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Dans le cadre de son activité de développement de projets éoliens sur les communes de Loudéac et Trévé (22), P&T Technologie SAS s'est rapproché de la commune de Loudéac représentée par Monsieur Bruno Le Bescaut.

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, Article¹ :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

— sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

— sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

— sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Comme précisé dans le code de l'environnement, Article R512-6 (Modifié par Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 - art. 2), l'avis est réputé émis à défaut d'avis formulé dans un délai de 45 jours suivant la demande.

Par la présente, Monsieur Bruno Le Bescaut, déclare avoir été informé et accepte les conditions décrites ci-dessus.

Fait à, le

Le Bénéficiaire,

Le Maire

¹ Source : <http://www.legifrance.gouv.fr> : L'arrêté intégral précise également les obligations de constitution des garanties financières que l'exploitant (P&T Technologie – Société du Parc Éolien) doit fournir pour le démantèlement et la remise en état du site.

En provenance de :
~~M. Gillet
 Maire de Loudeac
 20, rue Notre-Dame
 22600 LOUDEAC~~

SGR 2 V21 MSFR 2A 15-1092903 02-16

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 LA POSTE
 Numéro de l'AR : **AR 1A 130 030 1947 4**

Michel Gillet **12 DEC. 2016** FRAB

P&T Technologie SAS
 Val d'Arson - Parc du Pre Long
 35770 VERN-SUR-SEICHE

Présenté / Avisé le : / **08 DEC. 2016**
 Distribué le : / **08 DEC. 2016**

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

**ATTESTATION DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS L'ARRET DEFINITIF DE
L'INSTALLATION**

Monsieur le Président
Loudéac Communauté Bretagne Centre
4-6 boulevard de la Gare
22602 Loudéac Cedex

Objet : Attestation de remise en état du site
LRAR : 1A 137 501 4569 3

Vern-sur-Seiche, le 3 juillet 2018

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien Le Ménécc sur les communes de Trévé et Loudéac, et pour répondre à la législation actuelle, je vous adresse une attestation de remise en état du site rappelant les dispositions légales relatives au démantèlement et à la remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Je vous remercie de bien vouloir me le retourner complété et signé.

A votre disposition pour toutes demandes complémentaires,

Bien cordialement,

Christophe BIGER
02 99 36 05 18

PARC EOLIEN LE MENE
Communes de Loudéac et Trévé (22)

Attestation sur l'honneur d'autorisation de démantèlement

Dispositions légales relatives au démantèlement et à la remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Dans le cadre de son activité de développement de projets éoliens sur les communes de Loudéac et Trévé (22), P&T Technologie SAS s'est rapproché de Loudéac Communauté Bretagne Centre représentée par Monsieur Georges LE FRANC.

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, Article¹ :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Comme précisé dans le code de l'environnement, Article R512-6 (Modifié par Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 - art. 2), l'avis est réputé émis à défaut d'avis formulé dans un délai de 45 jours suivant la demande.

Par la présente, Monsieur Georges LE FRANC, déclare avoir été informé et accepte les conditions décrites ci-dessus.

Fait à le

Le Bénéficiaire,

Le Président

¹ Source : <http://www.legifrance.gouv.fr> : L'arrêté intégral précise également les obligations de constitution des garanties financières que l'exploitant (P&T Technologie – Société du Parc Éolien) doit fournir pour le démantèlement et la remise en état du site.

En provenance de :
~~Communauté Bretonne
 4-6 boulevard de la cour
 22000 LOUDEAC Cedex~~

**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**
 LA POSTE
 Numéro de l'AR : **AR 1A 137 501 4569 3**

C. BIGER Renvoyer à **FRAB**

P&T TECHNOLOGIE
Val d'Osne
rue des Pré long
35770 VERN SUR SEICHE

Présenté / Avisé le : **5 12 11 16**
 Distribué le : **5 10 71 70**

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

Signature
 Prénom
 Nom

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur*

* Le facteur atteste de sa signature qu'il l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.

06 JUL. 2018

AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR SUR LA CREATION D'ACCES ET D'ENFOUISSEMENT DE CABLES SUR
ET SOUS LES VOIES PUBLIQUES

Ph. Guédeni

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Loudéac, le 1^{er} décembre 2016

PARC EOLIEN LE MENEAC

Val d'Orson - rue du Pré Long

35770 VERN SUR SEICHE

références 2016 / 12503
service MDDC - Agence Technique
Tél 02 96 66 21 03
suivi par Luc SIMIER
objet **Parc éolien "Le Méneac"**

Monsieur,

Par courrier reçu dans notre service en date du 21 novembre 2016, vous nous présentez un projet de construction d'un parc éolien « Le Méneac » sur les communes de LOUDEAC et TREVE. Par la même occasion, vous sollicitez l'accord du Département pour réaliser des travaux d'aménagement au niveau de certains carrefours entre la RD 41 et des chemins d'exploitation et pour l'enfouissement du câble électrique reliant les éoliennes n° 3 et n° 6 dans l'accotement de cette RD.

Tout d'abord, je tiens à vous indiquer que les travaux sur le domaine public sont soumis à autorisation conformément au règlement de voirie départemental.


Les accès : le nombre d'accès sur le réseau routier peut être limité pour des raisons de sécurité et d'une manière générale, aucun nouveau accès ne peut être créé dès lors qu'il existe d'autre possibilité de desserte.

Modification des carrefours RD 41/Chemins communaux : les projets de modification de carrefours ainsi que le dimensionnement des structures seront à présenter à l'Agence Technique de LOUDEAC pour avis.

Enfouissement du câble reliant les éoliennes n° 3 et n° 6 : la pose du câble en souterrain dans l'accotement de la RD 41 sera soumise à permission de voirie avec redevance. Au regard des informations fournies, le montant estimé s'élève à **4 680,48 €** par année suivant le tarif 2016.

Aussi, cette permission de voirie ne pourra être délivrée qu'après obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction du parc éolien.

Maison du Département de Loudéac

 Rue de la Chesnaie - CS 90427 - 22604 LOUDEAC CEDEX
Tél. 02 96 28 11 01 ▶ Fax 02 96 66 21 38

Département Infos Services
 0 810 810 222

Enfin, l'accès des convois exceptionnels appelés à approvisionner le site devra être formalisé avec l'Agence Technique Départementale de LOUDEAC. Un état des lieux sera réalisé avant et après travaux afin de vérifier les éventuelles dégradations liées au chantier éolien. En cas de dégradation de la voirie, la remise en état sera à la charge de l'entreprise responsable des travaux.

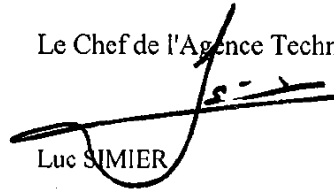
En conclusion, nous vous accordons un avis favorable, sous réserve de la prise en compte de ces observations.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Copie : Ph. Guillemain

D. Brunel

Le Chef de l'Agence Technique,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Luc SIMIER', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Luc SIMIER

PERMISSION DE VOIRIE DE LA MAIRIE DE TREVE POUR LA CREATION D'ACCES

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports</p>	<p>Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux</p> <p>Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5 Gestionnaires des réseaux routiers</p>	 N° 14023*01
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : PARC EOLIEN LE MENEK Représenté par : Robert CONRAD
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal 35770 Localité : VERN-SUR-SEICHE Pays :
 Téléphone 0299360518 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : bigou @ pt-technologie.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal 22600 Localité : de hôte jointe TREVE
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création
 Autres
 Date prévue de début d'application Durée d'application (en jours calendaires) :

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾	
Demande initiale <input type="checkbox"/> Prolongation <input type="checkbox"/> référence du permis de stationnement :	
Nature du dépôt ou stationnement	Matériaux <input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Grue <input type="checkbox"/> Etalage <input type="checkbox"/>
	Echafaudage <input type="checkbox"/> Mobilier urbain <input type="checkbox"/> Terrasses de café <input type="checkbox"/> Vente le long de la voie ou sur aire de service <input type="checkbox"/>
	Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :
Saillie ou surplomb ⁽²⁾	
Largeur :	de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres
Aménagement d'accès ⁽²⁾	
Avec franchissement de fossé <input checked="" type="checkbox"/> : Diamètre du tuyau <u>300</u> millimètre Longueur <u>50,8</u> mètres	
Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau : <u>PEHD</u>	
Sans franchissement de fossé <input type="checkbox"/> Largeur de l'aménagement _____ mètres	
Ouvrages divers ⁽²⁾	
Travaux sur ouvrages existants <input type="checkbox"/> Installation nouvelle <input type="checkbox"/>	
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :	
Eau potable <input type="checkbox"/>	Eaux pluviales <input type="checkbox"/> GDF <input type="checkbox"/> Opérateurs réseaux <input type="checkbox"/>
Eaux usées <input type="checkbox"/>	EDF <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :
Sous voirie	
Tranchée longitudinale	_____ mètres
Tranchée transversale	_____ mètres
Fonçage	_____ mètres
Sous accotement ou trottoirs	
Tranchée longitudinale	_____ mètres
Tranchée transversale	_____ mètres
Fonçage	_____ mètres
Aménagement de surface ou équipements :	
Stationnement <input type="checkbox"/>	Arrêt bus <input type="checkbox"/> Passage supérieur ou inférieur <input type="checkbox"/> Équipements de la route <input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :	
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	
1 - Pour toute demande	
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème} <input type="checkbox"/>	Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000 ^{ème} <input type="checkbox"/> ⁽³⁾ Photos <input type="checkbox"/>
2 - Pièces complémentaires par nature de demande	
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>	Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input type="checkbox"/>	
Fait à : ... Le : <u>10/11/2016</u>	
Nom : <u>BIGER</u>	Prénom : <u>Christophe</u> Qualité : <u>Chargé de projet</u>

Vu avec avis favorable

A TREVÉ le 18/11/16

(3) Extrait cadastral ou équivalent



[Handwritten signature]

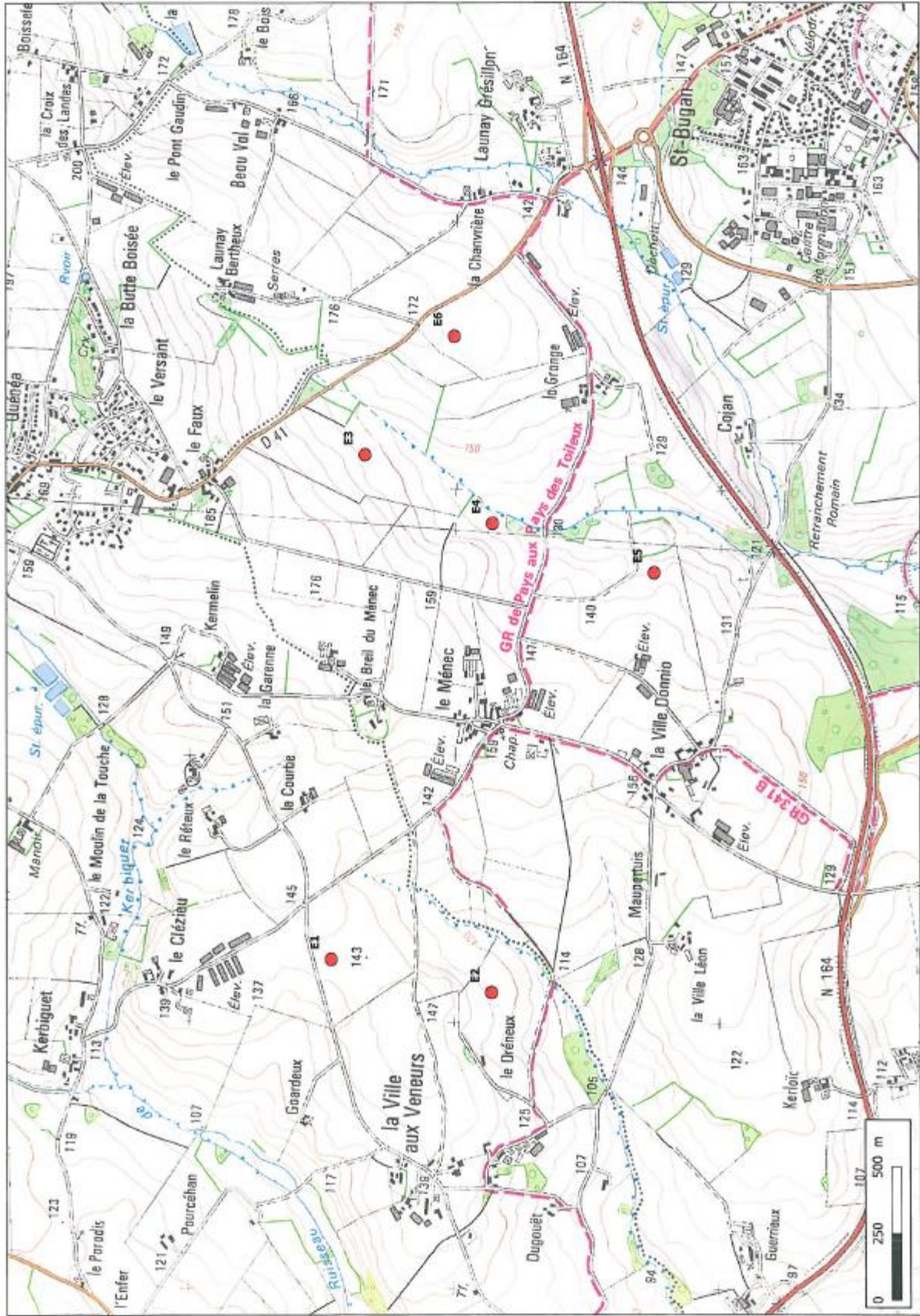
Chemins communaux concernés par l'aménagement d'accès

Ouvrage	Chemins empruntés	Linéaire	Notes
Accès	Voie Communale n°2 (Commune de Trévé)	371 ml	Accès parcelles ZX 6 et ZX 4 + Aménagement de virages Accès parcelles ZX 28 et ZX 4
	Chemin d'exploitation ZX 21 (Commune de Trévé)	137 ml	

Vu avec avis favorable A TREVE le 18/11/16

le Maire
 J. COLLET





PERMISSION DE VOIRIE DE LA MAIRIE DE TREVE POUR L'ENFOUSSEMENT DE CABLES

 <p>Liberté • Egalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports</p>	<p>Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux</p> <p>Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5 Gestionnaires des réseaux routiers</p>	 <p>N° 14023*01</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : PARC EOLIEN LE MENEK Représenté par : Robert CONRAD
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Val d'Orson - rue du Pré Long
 Code postal 35770 Localité : VERN-SUR-SEICHE Pays :
 Téléphone 02 99 36 05 18 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : bigu @ pt-technologie.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal 22600 Localité : TREVE
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres

Date prévue de début d'application Durée d'application (en jours calendaires) :

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾	
Demande initiale <input type="checkbox"/> Prolongation <input type="checkbox"/> référence du permis de stationnement :	
Nature du dépôt ou stationnement	Matériaux <input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Grue <input type="checkbox"/> Etalage <input type="checkbox"/>
	Echafaudage <input type="checkbox"/> Mobilier urbain <input type="checkbox"/> Terrasses de café <input type="checkbox"/> Vente le long de la voie ou sur aire de service <input type="checkbox"/>
	Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :
Saillie ou surplomb ⁽²⁾	
Largeur :	de la voie <input type="text"/> mètres des trottoirs <input type="text"/> mètres
	de la saillie <input type="text"/> mètres Hauteur sous saillie <input type="text"/> mètres
Aménagement d'accès ⁽²⁾	
Avec franchissement de fossé <input type="checkbox"/> : Diamètre du tuyau <input type="text"/> millimètre Longueur <input type="text"/> mètres	
Distance par rapport à l'axe de la chaussée <input type="text"/> mètres Nature du tuyau :	
Sans franchissement de fossé <input type="checkbox"/> Largeur de l'aménagement <input type="text"/> mètres	
Ouvrages divers ⁽¹⁾	
Travaux sur ouvrages existants <input type="checkbox"/> Installation nouvelle <input checked="" type="checkbox"/>	
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :	
Eau potable <input type="checkbox"/>	Eaux pluviales <input type="checkbox"/> GDF <input type="checkbox"/> Opérateurs réseaux <input type="checkbox"/>
Eaux usées <input type="checkbox"/>	EDF <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) <input checked="" type="checkbox"/> : Réseau électrique HTA inter-région
Sous voirie	
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> 8 mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres
Sous accotement ou trottoirs	
	<input type="text"/> 1806 mètres
	<input type="text"/> mètres
	<input type="text"/> mètres
Aménagement de surface ou équipements :	
Stationnement <input type="checkbox"/>	Arrêt bus <input type="checkbox"/> Passage supérieur ou inférieur <input type="checkbox"/> Équipements de la route <input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :	
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	
1 - Pour toute demande	
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème} <input checked="" type="checkbox"/>	Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000 ^{ème} <input checked="" type="checkbox"/> ⁽³⁾ Photos <input type="checkbox"/>
2 - Pièces complémentaires par nature de demande	
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>	Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
2c - Station service ; Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/>	
Fait à : ... Le : 10/11/2016	
Nom : BIKER	Prénom : Christophe Qualité : chef de projets

Vu avec avis favorable

A TREVÉ le 18/11/16

(3) Extrait cadastral ou équivalent

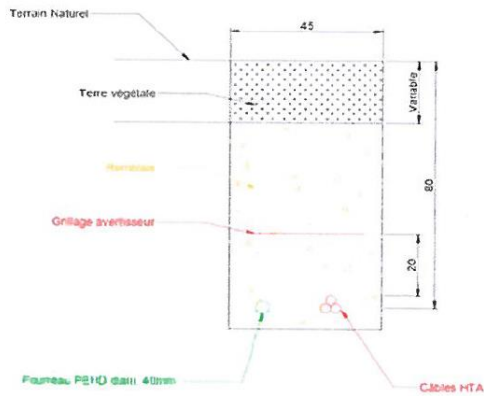
le Maire
J. Courty

Chemins communaux concernés par le tracé du câblage sur la commune de Trévé

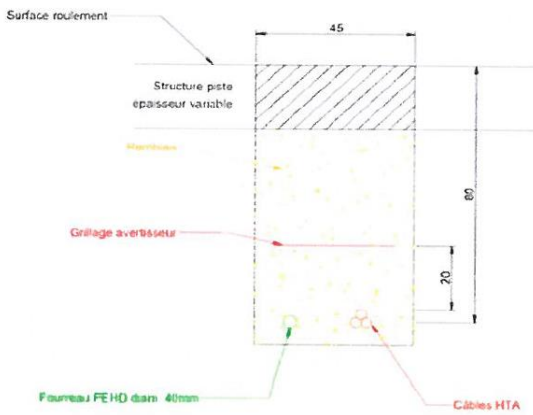
Tronçon	Ouvrage	Chemins empruntés	Linéaire	notes
E1 > E2	Câble	Voie Communale n°2 (Commune de Trévé)	466m	en accotement
		Chemin d'exploitation ZX 27 (Commune de Trévé)	2,5 m	en traversée
		Chemin d'exploitation ZX 21 (Commune de Trévé)	8m	en traversée
E1 > E5	Câble	Voie Communale n°2 (Commune de Trévé)	250m	en accotement
		Chemin d'exploitation ZX 13 (Commune de Trévé)	490m	en accotement

VC 6

Tranchée en pleine terre

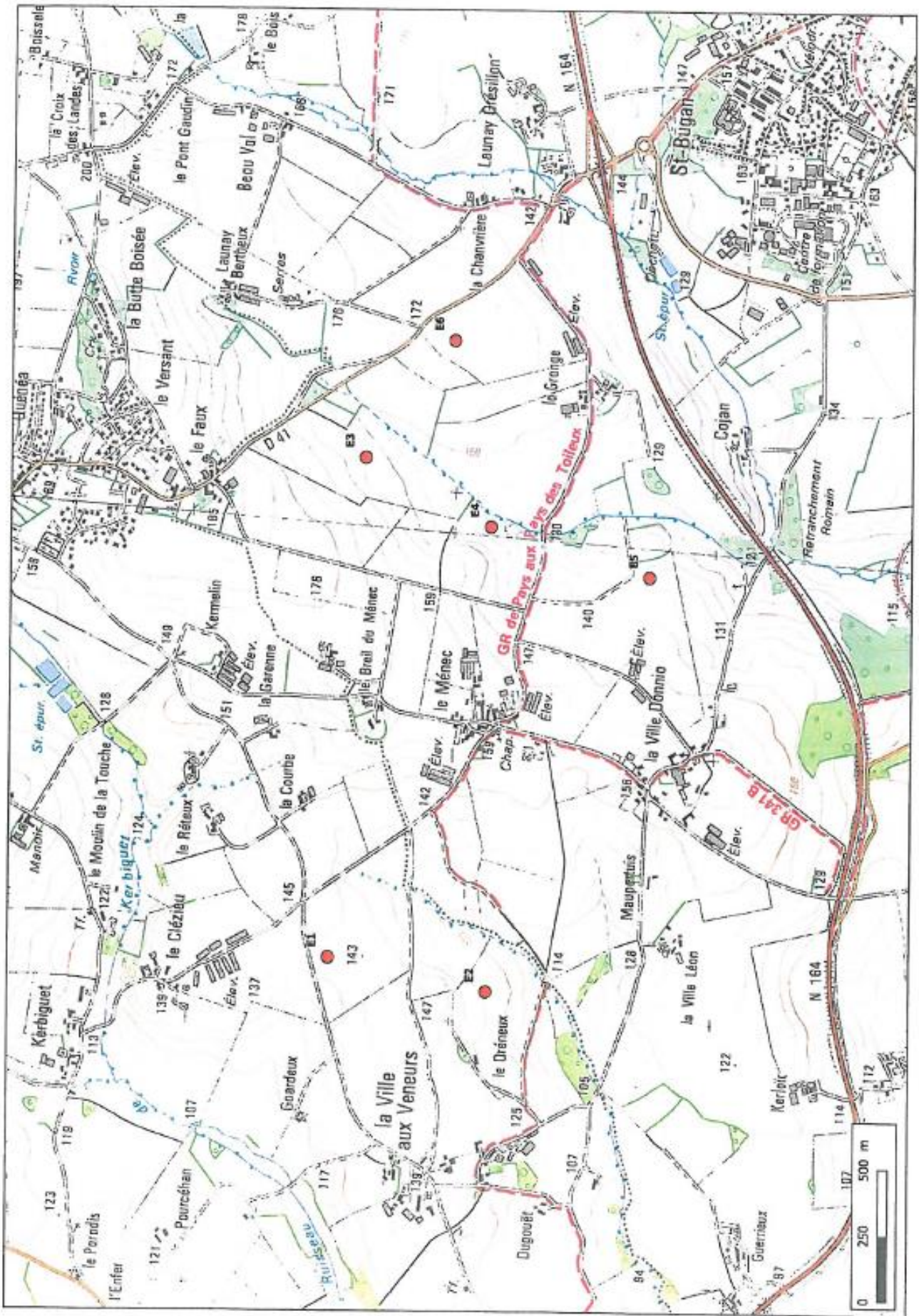


Tranchée sous voirie (accotement et traversée)



VU avec avis favorable ATREVE le 18/11/16

le Maire,
 J. COLLET



PERMISSION DE VOIRIE DE LA MAIRIE DE LOUDEAC POUR LA CREATION D'ACCES



VILLE DE LOUDEAC - SERVICES TECHNIQUES - BUREAU D'ETUDES
 20 rue Notre dame - BP 645 - 22606 LOUDEAC Cedex
 Tel : 02 96 66 85 04 - Fax : 02 96 66 85 18

PERMISSION DE VOIRIE

Demandeur:	Entreprise: P&T TECHNOLOGIE Nom: Christophe BIGER Adresse: Val d'Orson - Rue du Pré Long 35 770 Vern-sur-Seiche Téléphone: 02 99 36 77 40 Adresse mail:
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LOCALISATION DES TRAVAUX	Travaux : Aménagement D'accès sur parcelle Adresse des travaux: Chemin rural de la limite de Trévé au chemin départemental n°41 (95 ml) Chemin d'exploitation ZO 27 (20ml) Chemin d'exploitation ZO 27 (500ml) Chemin rural du Méneac au Faux (110ml) Parcelle ZP 80 (131 ml) Parcelle ZP 79 (30ml) Parcelle ZR 149 (50ml) Parcelle ZR 150 (60ml) 22 600 LOUDEAC Référence cadastrale:
---------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

OBJET DE LA DEMANDE:	Projet de parc Eolien Le Méneac
-----------------------------	---------------------------------

AVIS : Remarques :	Favorable Suivant les profils en long et en travers des voiries, des grilles EP devront être posées. Un constat d'huissier devra être effectué avant les travaux.
---------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Loudéac, **30 MAI 2017**



Hôtel de ville
 20, rue Notre Dame
 B. P. 645 - 22606 Loudéac Cedex
 Tél. 02 96 66 85 00 - Fax : 02 96 66 08 93
 www.ville-loudeac.fr

PERMISSION DE VOIRIE DE LA MAIRIE DE LOUDEAC POUR L'ENFOUISSEMENT DE CABLES



VILLE DE LOUDEAC - SERVICES TECHNIQUES - BUREAU D'ETUDES
20 rue Notre dame - BP 645 - 22606 LOUDEAC Cedex
Tel : 02 96 66 85 04 - Fax : 02 96 66 85 18

Document communiqué

PERMISSION DE VOIRIE

Demandeur:	Entreprise:	P&T TECHNOLOGIE
	Nom:	Christophe BIGER
	Adresse:	Val d'Orson - Rue du Pré Long 35 770 Vern-sur-Seiche
	Téléphone:	02 99 36 77 40
	Adresse mail:	

LOCALISATION DES TRAVAUX	Travaux :	Pose de câble
	Adresse des travaux:	Chemin rural de la limite de Trévé au chemin départemental n°41 (1000 ml) Chemin d'exploitation ZO 27 (347ml) Chemin rural du Méné au Faux (330ml) Parcelle ZP 80 (131 ml) Parcelle ZP 79 (2ml) Parcelle ZR 150 (6ml) 22 600 LOUDEAC
	Référence cadastrale:	

OBJET DE LA DEMANDE:	Projet de parc Eolien Le Méné
----------------------	-------------------------------

AVIS : Remarques :	Favorable Réfection à l'identique. Un constat d'huissier devra être effectué avant les travaux.
-----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Loudéac,

30 MAI 2017

Hôtel de ville

20, rue Notre Dame
B. P. 645 . 22606 Loudéac Cedex
Tél. 02 96 66 85 00 . Fax : 02 96 66 08 93
www.ville-loudeac.fr

**DELIBERATION DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA
COMPENSATION DES HAIES SUPPRIMEES POUR LE PROJET**

LOUDEAC
communauté
BRETAGNE CENTRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR

LOUDEAC COMMUNAUTE
BRETAGNE CENTRE

N°B-2018-51

En exercice :	52
Présents :	45
Pouvoir(s) :	1
Participants au vote :	46
Pour :	46
Contre :	0
Abstention :	0

**Extrait du registre des délibérations
du Bureau Communautaire**

*(prises par délégation du Conseil Communautaire -
délibération n° 2017-77 du 14 mars 2017)*

Séance du 15 mai 2018

Présent(e)s : MM. Mmes Georges LE FRANC, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Annie ROBERT, Pierre-Yvon CORBEL, Guy LE HELLOCO, Hervé LE LU, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Catherine JOURNEL, Yvon LE JAN, Daniel THOMAS, Jean-Noël LAGUEUX, Jean-Pierre LE BIHAN, Xavier HAMON, Jacky AIGNEL, Bernard CHAPIN, Gérard DABOUDET, Martine PELAN, Joseph SAUVÉ, Michel ULMER, Romain BOUTRON, Bruno LE BESCAUT, Gwénaëlle KERVELLA, Rodolphe LE BRETON, Eric ROBIN, Claude DELAHAYE, Joël CARREE, Ange HELLOCO, Pierrick LE CAM, Gilles THOMAS, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Laurent BERTHO, Nicole LE COUÉDIC, Marie-Thérèse PITHON, Thierry BALAVOINE, Jean-Yves HARNOIS, Daniel LE GOFF, Joseph COLLET, Michel ROUVRAIS, Yves LE PLENIER ;

Etaient également présents : Isabelle GORE-CHAPEL, Monique HAMEON, Loïc ROSCOUET ;

Excusé(e)s : Sébastien GILLOT, Mickaël DABET (pouvoir à Laurent BERTHO), Guy QUERE, Evelyne GASPAILLARD ;

Absents : Mickaël LEVEAU, Sylvie MALESTROIT, Valérie POILÂNE-TABART, Claude PERRIN, Anne CHARLES, Guy PERRAULT, Béatrice BOULANGER, Mickaël CHEVALIER, Céline GUILLAUME, YON Didier ;

Secrétaire de séance : M. Yohann HERVO.

OBJET : EOLIEN - CONVENTIONNEMENT AVEC LE SERVICE ENVIRONNEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire :

AUTORISE le Président à signer une convention pour la plantation et l'entretien de haies dans le cadre de compensations pour des projets éoliens ;

PRECISE que le coût de ces plantations sera supporté par les sociétés éoliennes.

Certifié exécutoire
Par publication et envoi à la
Préfecture le 18 MAI 2018

Le Président,
Georges LE FRANC,

LOUDEAC
communauté
BRETAGNE CENTRE

Fait et délibéré en séance le 15 mai 2018.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Georges LE FRANC,

LOUDEAC
communauté
BRETAGNE CENTRE

01 JUIN 2018

P&T Technologie
Val d'Orson, rue du Pré long
35770 VERN SUR SEICHEDossier suivi par
Aline DANGIN
Ligne directe : 02 96 66 14.74
06.47.34.46.37
a.dangin@loudeac-communaute.bzh

Loudéac, le 30 mai 2018

Objet : Convention pour la plantation et l'entretien de haies
dans le cadre de compensations pour projets éoliens

Monsieur,

Les élus de Loudéac Communauté Bretagne Centre ont décidé, lors du bureau communautaire du 15 mai dernier, d'autoriser la réalisation de convention pour la plantation et l'entretien de haies dans le cadre de compensations pour des projets éoliens (cf. délibération ci-jointe).

Aussi, je vous invite à vous rapprocher du service environnement pour travailler sur une convention qui précisera les modalités d'intervention de notre collectivité, notamment :

- la plantation du double de linéaire préalablement identifié comme devant être détruit,
- l'animation de la démarche et la réalisation de conventions avec les exploitants qui planteront des haies par le technicien bocage agréé AFAC de LCBC,
- la réalisation de l'appel d'offre et le traitement avec les entreprises par LCBC,
- le financement de l'animation, de la plantation et de l'entretien sur 3 ans par la société,
- la durée de la convention.

Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Georges Le Franc

DECISION DE NON-OPPOSITION DE LA MAIRIE DE TREVE A LA SUPPRESSION DE HAIES POUR LE PROJET

02 AOUT 2018

**COMMUNE DE TREVE****DECLARATION PREALABLE**

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DP 022 376 18 J0017**Le maire de TREVE,**

Vu la déclaration préalable présentée le 13/06/2018 et complétée le 26/06/2018 par la **SAS Parc Eolien Le Menec représentée par Monsieur H. Robert CONRAD** demeurant rue du Pré Long, Val d'Orson, 35770 VERN SUR SEICHE et enregistrée sous le numéro **DP 022 376 18 J0017** ;

Vu le projet objet de la demande consistant, sur un terrain situé la Ville Aux Veneurs, 22600 TREVE, en la suppression d'un élément identifié au PLUi (205 mètres linéaires de haies), sur un terrain d'une superficie de 129 940 m² ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat approuvé en Conseil Communautaire le 5 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre en date du 15/05/2018 ;

Vu l'avis du service environnement de Loudéac Communauté Bretagne Centre en date du 12/07/2018 ;

DECISION

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve de la signature de la convention précisant les conditions d'interventions et de financements entre Loudéac Communauté Bretagne Centre et les porteurs de projets éoliens.

Article 2 : Le pétitionnaire devra assurer une compensation d'au moins deux fois le linéaire arasé, soit au minimum 410 mètres linéaires.

Fait à TREVE le 30 JUIL 2018
Le Maire, Joseph COLLET



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

DECISION DE NON-OPPOSITION DE LA MAIRIE DE LOUDEAC A LA SUPPRESSION DE HAIES POUR LE PROJET**COMMUNE DE LOUDEAC****DECLARATION PREALABLE**

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DP 022 136 18 J0070**Le maire de LOUDEAC,**

Vu la déclaration préalable présentée le 05/07/2018 par la **SAS Parc Eolien Le Menec représentée par Monsieur H. Robert CONRAD** demeurant Rue du Pré Long, Val d'Orson, 35770 VERN SUR SEICHE et enregistrée sous le numéro **DP 022 136 18 J0070** ;

Vu le projet objet de la demande consistant, sur un terrain situé Les Grandes Courses, 22600 LOUDEAC, en la suppression d'un élément identifié au PLUi (70 mètres de haies bocagères), sur un terrain d'une superficie de 97283 m² ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat approuvé en Conseil Communautaire le 5 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre en date du 15/05/2018 ;

Vu l'avis favorable du service Environnement Milieux Aquatiques en date du 12/07/2018 ;

DECISION

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve de la signature de la convention précisant les conditions d'interventions et de financements entre Loudéac Communauté Bretagne Centre et les porteurs de projets éoliens.

Article 2 : Le pétitionnaire devra assurer une compensation d'au moins deux fois le linéaire arasé, soit au minimum 140 mètres. La compensation devra être réalisée l'hiver qui suit le démarrage des travaux.

Fait à LOUDEAC, le 01 AOUT 2018

Le

L'Adjointe Déléguée, Valerie VIDELO RUFFAULT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

Note de synthèse et avis pour une demande de modification ou suppression d'éléments boisés (haies bocagères)

Déclaration préalable N° DP 022 136 18 J0070

Le déclarant : Mr CONRAD Robert (Parc éolien du Ménéec SAS)

Lieu-dit : Val d'Orson

Commune : 35 770 VERN-SUR-SEICHE

Tel : 02.99.36.77.40

Mail : gillet@pt-technologie.fr

Date de dépôt de la DP : 03 juillet 2018

Cadre général et rappel Réglementaire

Dans le cadre des plans locaux d'urbanisme et/ou dans les nouvelles règles à respecter pour pouvoir bénéficier de l'intégralité des aides PAC (2015/2020), toutes haies bocagères⁽¹⁾ présentes doivent être maintenues⁽²⁾. La gestion courante des haies (élagage, taille latérale, recépage, éclaircie) n'est pas considérée comme une destruction. Ces règles ne s'appliquent qu'à la suppression définitive d'éléments boisés.

De plus, la taille des haies et des arbres est interdite entre le 1^{er} avril et 31 juillet, afin de limiter l'impact des interventions sur le développement de la faune sauvage.

(1) : Les alignements d'arbres d'essences non autochtones (résineux, peupliers, lauriers palmes etc. ...) ne sont pas des haies bocagères.

(2) : En contrepartie, ces surfaces non productives, dans la mesure où ces haies bocagères n'excèdent pas 10 mètres de large, sont éligibles aux aides PAC au même titre que les surfaces cultivées.

Le déplacement, le remplacement ou la destruction d'une haie sont parfois possibles sous condition et sous réserve d'une déclaration préalable qui sera transmise à LCBC et à la DDTM22, accompagnée de la note de synthèse pour avis sur le projet.

En cas d'arasement, une compensation au moins équivalente au linéaire arasé sera demandée.

Coordonnées :

DDTM 22
Service PAC
Mickaële COUEPEL
1, rue du Parc
CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex

LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE
Service urbanisme
4/6 bd de la Gare
22600 LOUDEAC

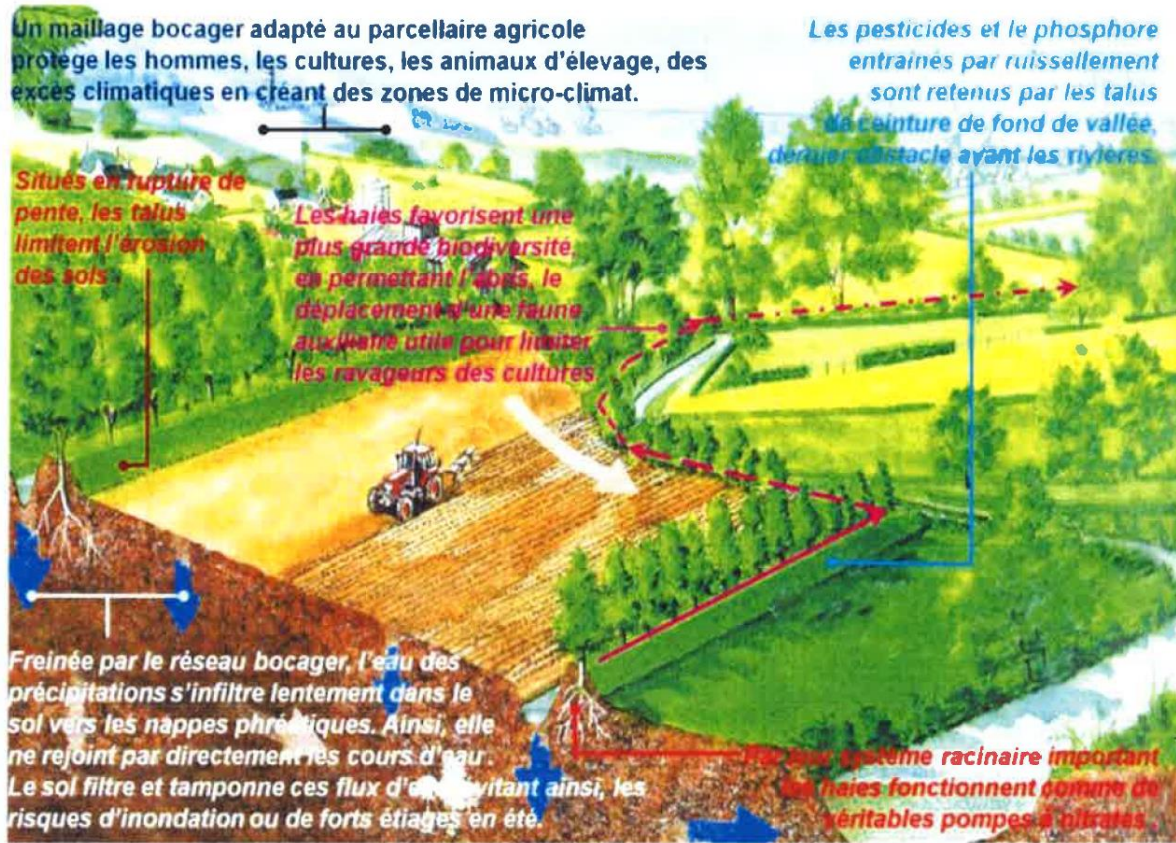
Contact :

LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE
Marc MOINERAISS
Tel : 06.47.34.43.71
Mail : m.moinerais@loudeac-communaute.bzh



Rappel des rôles agro-environnementaux du bocage

Les avantages agronomiques et environnementaux du maillage bocager ont depuis longtemps été démontrés.



De plus ces paysages bocagers hérités des pratiques agricoles d'hier forgent l'identité de nos communes et participent à leur attractivité et qualité de vie.

Présentation succincte de la demande

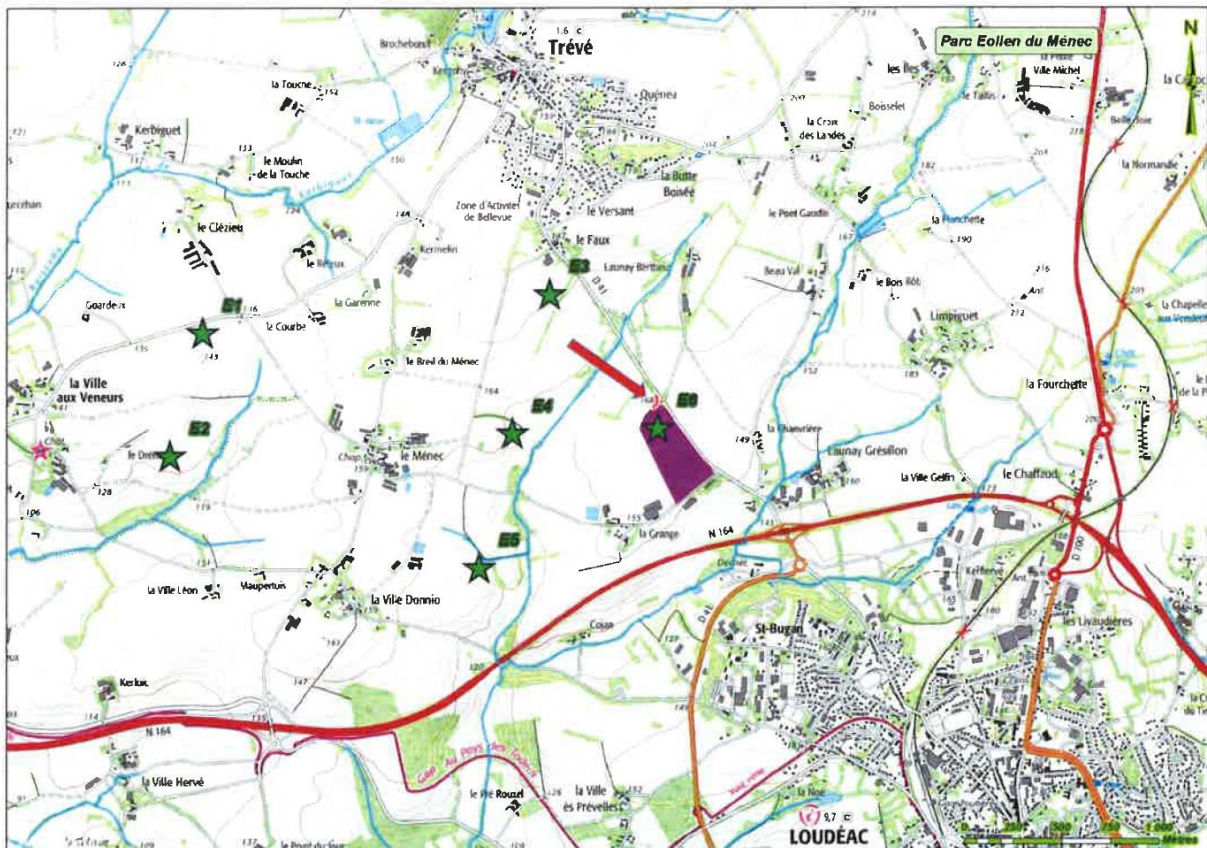
La déclaration préalable déposée par « Parc éolien du Ménéac SAS » concerne la suppression définitive d'une haie bocagère située sur la commune de Loudéac, afin de réaliser les voies d'accès pour le parc éolien du Ménéac. (éolienne E6)

Cette haie a été implantée au début des années 2000 dans le cadre d'un programme de remaillage bocager conduit par la CIDERAL.

Située sur un plateau très ouvert, (parcelles cadastrales ZR-152) elle a un rôle brise-vent et paysager important.

Ce linéaire bocager, constitué d'essences de feuillus locales (*essences arborescente et arbustives*), est protégé par la réglementation PAC et par les documents d'urbanisme du PLUi de Loudéac Communauté (élément identifié au titre de la loi paysage).

Localisation du projet



Préalable à la compensation :

Le 15 mai 2018, le bureau communautaire a délibéré favorablement pour un conventionnement entre Loudéac Communauté Bretagne Centre et les porteurs de projets éoliens.

La convention précisera les conditions d'interventions et de financements des deux parties. Elle précisera également que la compensation, doit être à minima du double du linéaire arasé dans ces cas.

Projet de compensation :

Un avis favorable peut être émis, sous réserve de :

- la signature de la convention,
- respecter les modalités de compensation suivantes :
 - ✓ Il serait préférable de compenser dans le périmètre défini ci-dessous et de cibler les parcelles de l'exploitation concernée par la construction de l'éolienne E6.



- ✓ Le projet de compensation pourra être réalisé par la création d'une haie à plat ou sur talus (selon la topographie des lieux).

- ✓ Afin de réaliser un projet de compensation de qualité environnementale et paysagère équivalente, il faudra que la nouvelle haie bocagère soit implantée sur un versant ou plateau et constituée d'un seul linéaire avec des essences locales.
- ✓ Le projet de compensation sera au moins égale à 2 fois le linéaire arasé, soit au minimum de 140 ml puisque le projet d'arasement est de 70 ml.

Marc MONERAIS

Technicien environnement et bocage

Loudeac Communauté Bretagne Centre

Date : le 12 juillet 2018

Signature :



LOUDEAC
communauté
BRETAGNE CENTRE

CONVENTION POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIES PARC EOLIEN DU MENEAC



Logo P et T

**CONVENTION
POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIES
PARC EOLIEN DU MENEAC****ENTRE LES SOUSSIGNES :**

LOUDEAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE CENTRE (LCBC), sise 4-6 Boulevard de la Gare, 22602 Loudéac, représentée par Monsieur Georges LE FRANC en sa qualité de Président, ci-après dénommée l' "Intercommunalité",

D'UNE PART,

ET :

Parc Éolien Le Ménéac SAS, société par actions simplifiées à associé unique au capital de 10 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (TGI) de Rennes sous le numéro 822 289 674, ayant son siège social Val d'Orson, rue du Pré Long, 35770 Vern-sur-Seiche, représentée par Robert CONRAD, dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité de Directeur, ci-après dénommée la " Société "

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées individuellement ou collectivement la ou les "Partie(s)",

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société, dans le cadre du projet de parc éolien « Le Ménéac » (Annexe 1), s'engage à planter à ses frais des haies valant pour compensation de la destruction de haies bocagères lors de l'installation d'éoliennes sur les territoires de Trévé et Loudéac (Côtes-d'Armor, 22).

La plantation de ces haies sera réalisée sur le territoire de l'Intercommunalité dans un périmètre proche du projet (communes de Trévé et de Loudéac – Cf annexe 2), dans des espaces préalablement définis par l'Intercommunalité dans le cadre de sa planification générale de plantation de haies bocagères, en échange de quoi la Société s'engage à financer le temps consacré par le technicien, la replantation ainsi que le dégagement des plantations juvéniles pendant 3 à 4 ans, à hauteur du double du linéaire préalablement identifié comme devant être détruit.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Les haies seront composées d'essences arborescentes et arbustives (environ 65 % de hauts-jets et 35 % d'essences arbustives). Les hauts-jets seront protégés à hauteur de 50 % avec des gaines de protection lièvre ou chevreuil en fonction de leur emplacement. Les haies seront implantées sur talus ou à plat selon la topographie des parcelles.

Le linéaire concerné sera à minima de 550 ml. (205 ml de haies détruites sur Trévé et 70 ml sur Loudéac.)

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE

L'Intercommunalité se chargera de trouver les lieux de compensation, en accord avec les exploitants et propriétaires, de la mise en œuvre des plantations, ainsi que de l'entretien de ces plantations pour permettre la conservation et la bonne vitalité de la haie pendant au moins 3 ans.

La Société se chargera du financement des démarches entreprises par l'Intercommunalité évoquées ci-dessus.

Une convention entre l'intercommunalité et le bénéficiaire (exploitant et/ou propriétaire) sera réalisée. Elle précisera les obligations de chacun. (Cf exemple en annexe 3)

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION

La (les) parcelle(s) de terrain visée(s) à l'article 1 ci-dessus seront désignées ultérieurement par avenant comme suit :
Sise(s) sur la commune de Loudéac et/ou Trévé une (des) parcelle(s) de terre cadastrée(s) à la section X n°Y.

Une carte de situation de ces nouveaux linéaires y sera annexée.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION ET DE FINANCEMENT

La démarche d'animation sera réalisée une fois les autorisations (permis de construire et autorisation d'exploiter) accordées et les plantations réalisées la même année ou l'année n+1 au plus tard de la mise en service du parc éolien. A compter de la plantation, l'Intercommunalité s'engage à en assurer l'entretien pendant les 4 premières années.

La société financera le temps d'animation et les travaux de plantations, sur présentation d'une facture globale par l'intercommunalité.

Le coût journalier d'animation s'élève à 250 € par jour. 10 jours maximums seront nécessaires pour l'animation du projet et le suivi des travaux. Le coût du mètre linéaire est de 7 € pour la plantation et l'entretien pendant les 4 premières années.

ARTICLE 5 – DETERIORATIONS + ASSURANCES

Les détériorations ou dégradations qui pourraient survenir pendant les travaux de plantation devront être signalées immédiatement à la Société, qu'il s'agisse d'une détérioration des terrains et des biens privés ou publics ou des biens appartenant à la Société.

L'Intercommunalité déclare être assurée et s'engage à produire tous justificatifs de l'existence des polices d'assurances couvrant les activités de ses salariés.

Les entreprises retenues dans le cadre des marchés publics sont couverts par les assurances « responsabilité civile générale en cours et après livraison y compris responsabilité civile professionnelle » (a pour objet de couvrir tous les dommages corporels, matériel et immatériels que ces derniers soit ou non consécutifs et causés au tiers y compris à la collectivité propriétaire), « Assurance décennale » (pour les travaux relevant des dispositions des articles 1792 et suivants du code civil), «garantie du constructeur» (a pour objet de couvrir pendant une période de deux ans à partir de la date de la réception définitive, tous les dommages survenant aux installations objet du présent marché dont l'origine ou la cause serait un bris d'origine interne ou externe ou bien un défaut de conception ou bien encore une erreur humaine, pour autant que ces dommages relèvent de la responsabilité du titulaire du marché).

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS CADASTRALES

Dans l'hypothèse où la désignation de(s) la parcelle(s) énumérée(s) à l'article 3 ci-dessus viendrait(en)t à être modifiée(s) par suite d'un quelconque changement cadastral, la présente convention s'appliquera de plein droit aux nouvelles parcelles qui seraient ainsi substituées aux anciennes.

Article 7 : PAIEMENTS

Le paiement des sommes dues par la société sera effectué sur le compte bancaire suivant :

- N° de compte : 300100712D221000000066
- Banque : BDF Saint-Brieuc
- Pour le compte de : Loudéac Communauté Bretagne Centre

Il devra intervenir dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la demande de versement correspondante.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de ce jour. Elle produira ses effets dès la mise en service du parc éolien, jusqu'à l'achèvement des travaux objets de la convention.

ARTICLE 9 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur adresse/siège social visés en tête des présentes.

ARTICLE 10 – LITIGES

Toute difficulté relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes sera soumise, à défaut d'accord amiable des parties, aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Rennes.

Fait à _____.
Le _____.
En deux exemplaires,

Monsieur Georges LE FRANC
Président de LCBC

Monsieur Robert CONRAD
Parc Éolien Le Ménéce SAS

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION AU CHANGEMENT DE DESTINATION D'UNE HABITATION EN BATIMENT
AGRICOLE AU LIEU-DIT LE DRENEUX****COMMUNE DE TREVE***(à rappeler dans toute correspondance)*

DOSSIER N° **DP 022 376 17 J0021**
Déposé le : **01/12/2017**
Nom du demandeur : **Monsieur PASCO PHILIPPE**
Sur un terrain sis à : **LE DERNEUX 22600 TREVE**
Projet : changement de destination d'une habitation en
bâtiment agricole

CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE**Délivré par le Maire au nom de la commune**

Le Maire de la commune de TREVE certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur PASCO PHILIPPE enregistrée sous le numéro **DP 022 376 17 J0021** pour le projet ci-dessus référencé depuis le 01/02/2018 (date du délai de fin d'instruction).

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du Code de l'urbanisme.

Fait à TREVE, le
Le Maire
Joseph COLLET

26 MARS 2018